



Bulletin du Groupe Socialiste Sénat

N° 99 - Mardi 13 janvier 2009



S O M M A I R E

- ▶ **Edito du Président** p. 3

- ▶ **Note de travail** p. 5
 - ⇒ Le plan de Sarkozy de relance de l'économie p. 5
 - ⇒ Les collectivités locales et la relance - Contribution de la FNESR p. 12
 - ⇒ Bilan du débat sur le projet de loi relatif à la gendarmerie nationale p. 16
 - ⇒ Projet de loi relatif à la programmation militaire pour 2009 à 2014 p. 19

- ▶ **Point sur...** p. 25
 - ⇒ Quelle politique publique en matière de santé mentale ? par **André VANTOMME**, sénateur de l'Oise

- ▶ **Question d'actualité au Gouvernement** p. 27
 - ⇒ Fonctionnement des institutions par **Jean-Pierre BEL**, sénateur de l'Ariège
 - ⇒ Conflit israélo-palestinien par **Monique CERISIER-BEN GUIGA**, sénatrice des Français de l'étranger.
 - ⇒ Crise du secteur automobile par **Martial BOURQUIN**, sénateur du Doubs.

- ▶ **Interventions** p. 31

Situation au Proche Orient (débat en séance publique le 14 janvier 2009)

 - ⇒ Intervention de **Monique CERISIER-BEN GUIGA**, sénatrice des Français de l'Etranger
 - ⇒ Intervention de **Josette DURRIEU**, sénatrice des Hautes-Pyrénées
 - ⇒ Intervention de **Bariza KHIARI**, sénatrice de Paris
 - ⇒ Intervention de **Alima BOUMEDIENE-THIERY**, sénatrice de Paris

- ▶ **Document parlementaire** p. 40
 - ⇒ Les droits du Parlement - courrier adressé à Nicolas SARKOZY

- ▶ **Communiqué de presse** p. 42
 - ⇒ Audiovisuel : absence de la majorité sénatoriale symptôme d'un malaise chez les parlementaires !
 - ⇒ Projet de loi de finances rectificative pour 2009 - Pour les sénateurs socialistes, une priorité : aider les plus modestes
 - ⇒ "Face aux excès qui perdurent, le Groupe socialiste du Sénat rappelle qu'il a demandé que la loi encadre les rémunérations différées des dirigeants d'entreprises
 - ⇒ "Parachutes dorés" pour ministres et redécoupage électoral : censure du Conseil Constitutionnel.



Edito du Président

Prétextes

Nous savons tous que la crise économique et sociale va malheureusement frapper lourdement la France. D'ores et déjà, le nombre de chômeurs et de Rmistes augmente, nous le constatons dans nos départements. Tous les jours s'allonge la liste des entreprises en grandes difficultés. Aucun secteur ne semble épargné.



Le premier collectif, voté en septembre, apportait 360 milliards de garanties d'emprunt pour soutenir le crédit bancaire, sans toutefois que l'Etat ne prenne de contreparties auprès des banques qu'il sauvait, contrairement aux autres pays européens.

Le deuxième collectif, de décembre, a contraint le Gouvernement à refaire ses calculs. Le manque à gagner en terme de recettes fiscales s'avérant plus important que prévu pour 2008 (10 à 12 Md€), le déficit budgétaire devrait encore se creuser, à 56 ou 57 Md€, contre moins de 42 Md€ dans la loi de finances initiale (et 52 Md€ lors de la dernière évaluation), qui a déjà été modifiée une première fois. Et la perspective de rester dans la limite européenne d'un déficit public sous la barre des 3% du PIB ne cesse de s'éloigner. La crise économique, qui affecte la consommation des ménages et l'activité des entreprises, affecte également les rentrées fiscales qui leurs sont liées. Les chiffres prévisionnels annoncés par le Gouvernement en matière de déficit budgétaire 2009 seront donc loin de la réalité et vont frôler les 100 milliards d'euros.

Le troisième collectif, discuté la semaine prochaine au Sénat, porte un plan de relance insuffisant.

La relance n'a d'efficacité que si elle est massive. Or, elle ne l'est pas. Un autre plan est nécessaire, et avec un autre contenu : c'est ce que dira le Parti socialiste le 20 janvier prochain en présentant ses propositions. Il faut agir vite et fort. Le FMI demande ainsi que les grands pays industrialisés mettent en place dans les plus brefs délais une relance budgétaire de 2 % de leur PIB, quitte à l'accroître prochainement jusqu'à 3 % si nécessaire. La Commission européenne, quant à elle, estime que les États membres devaient injecter 200 milliards d'euros dans leurs économies, soit 1,5 % du PIB de l'Union. Avec 0,5 % par an, la France est de tous les pays industrialisés celui dont le plan de relance est le plus modeste, avec l'Italie et les Pays-Bas. Plus prosaïquement, ce plan de relance est de facture très classique et ne contient aucune mesure originale. L'accélération des investissements dans les infrastructures dans l'un des pays les mieux dotés en la matière n'est pas particulièrement novateur.

Par ailleurs, l'on constate que le bouclier fiscal et les mesures injustes du début du quinquennat ne sont pas remis en cause.

Mieux : après avoir dénoncé les hausses d'impôts locaux, le gouvernement convoque les collectivités locales pour les sommer d'investir, sans pour autant leur donner les moyens de sortir de la crise structurelle de financement dont l'Etat a l'entière responsabilité : transferts partiellement compensés, plafonnement des recettes fiscales et diminution des dotations.

En privant les collectivités locales des moyens de leurs interventions, le gouvernement poursuit un double objectif : affaiblir les politiques publiques, pour laisser la place libre au marché et accuser les collectivités locales - majoritairement à gauche aujourd'hui - de lever trop d'impôts.

Le plan de relance est par ailleurs insuffisant pour soutenir la demande. Le chèque de 200 euros pour les bénéficiaires du RSA est bien trop faible.

L'augmentation de la prime pour l'emploi, des aides aux logements, l'augmentation des bourses pour les étudiants (population systématiquement oubliée) voire une baisse temporaire de la TVA (les Anglais l'ont baissé de 2,5 points pour une période de deux ans) constitueraient des mesures globales bien plus efficaces à court terme. De même, l'Etat aurait pu s'inspirer de certaines collectivités qui instaurent des moratoires sur les tarifs des services publics pour l'année 2009. Plus grave, l'exonération de charges pour les heures supplémentaires n'est pas remise en cause ! Dans ce contexte de hausse du chômage, inciter les employeurs à donner des heures supplémentaires plutôt que d'embaucher est un non-sens.

Trop modeste pour stimuler la demande, trop peu ambitieux pour véritablement relancer l'investissement, trop politicien à l'égard des collectivités locales, le plan de relance n'a exploré aucune mesure véritablement novatrice, que ce soit en matière d'investissements ou de pouvoir d'achat. A de nombreux égards, ce plan s'apparente à un rattrapage (des retards pris dans l'exécution des contrats de plan, par exemple...) plutôt qu'à de la relance !

Le gouvernement fait le pari d'une récession courte. L'année 2009 s'annonce pourtant meurtrière. Pas moins de 250 plans sociaux d'importance sont en cours d'application, 130 autres se préparent. Pour certaines entreprises, la crise est un prétexte à l'accélération de restructurations et de délocalisations sur lesquelles l'Etat ferme les yeux. L'Etat se saisit également du prétexte de la crise économique pour accélérer le démantèlement des services publics. Les sénateurs socialistes ne sont pas dupes et la crise ne doit pas servir de prétexte à remettre en cause l'action publique...

Jean-Pierre BEL



Note de travail

Le plan Sarkozy de relance de l'économie

1. ORIGINE ET CONTEXTE DU PLAN DE RELANCE

a) Origine du plan de relance

- Le plan de relance de l'économie veut tirer **les conséquences de la crise financière née aux Etats-Unis** et qui, propagée au monde entier, a débouché sur une crise économique de grande ampleur.

Résumé de la propagation de la crise d'abord financière, ensuite bancaire, puis économique :

⇒ **Fin 2007 - début 2008** : le volume des crédits immobiliers que les emprunteurs américains ne peuvent plus rembourser devient tel que ces **créances, désormais sans valeur** (« subprimes », ou « crédits pourris »), ne peuvent plus être camouflées par le mécanisme dit de la « titrisation » (mécanisme au demeurant économiquement justifiable dans le cadre d'une utilisation normale).

⇒ **Premier semestre 2008** : le poids des crédits pourris pèse tellement sur le bilan des banques (essentiellement américaines, dans un premier temps) qu'il les fragilise au point que le Gouvernement américain est amené, à l'encontre de son idéologie, à intervenir pour **sauver le système bancaire**. Il s'agit d'éviter une congestion de ce système, en permettant aux banques de continuer à effectuer les prêts interbancaires indispensables à la fluidité du financement de l'économie.

⇒ **Septembre 2008** : après avoir porté secours à plusieurs banques, le Gouvernement américain décide de **laisser sombrer Lehman Brothers**, une des grandes banques du réseau bancaire américain et, au-delà, mondial. Cette décision, prise en vertu de considérations diverses (dont certaines ont pu paraître rationnelles aux décideurs, sur le moment), a eu des conséquences désastreuses (dont on peut légitimement penser qu'elles

étaient prévisibles) : la banque Lehman Brothers, par son réseau, par ses filiales, par son activité de crédit, par ses liens internationaux avec d'autres banques (crédits, participations croisées...), non seulement américaines, mais aussi du monde entier, par ses milliers de salariés, etc... jouait un rôle essentiel dans la vie financière mondiale. A la suite de cette « explosion », la crise financière s'est étendue à toute la planète comme en **une réaction en chaîne** : les gouvernements, chacun à sa façon et à son rythme, ont dû intervenir pour (1) permettre la **recapitalisation** des banques, (2) maintenir un certain niveau de **liquidités monétaires**, indispensable au fonctionnement de l'activité économique. En France, l'intervention du Gouvernement s'est traduite par le **collectif budgétaire d'octobre 2008** : 320 Md€ de garantie accordés aux banques, 40 Md€ prévus pour des prises de participations.

⇒ **Quatrième trimestre 2008** : parce que le niveau des crédits nécessaires à un fonctionnement normal de l'économie est devenu insuffisant, la crise financière s'est propagée à l'ensemble de la vie économique, c'est-à-dire à **l'économie « réelle »** (même si la sphère financière fait, elle aussi, en fin de compte, partie de l'économie réelle).

b) Contexte social, économique et budgétaire du plan de relance

- Emploi : hausse historique du chômage**. La crise de 2008-2009 ressemble de plus en plus à celle de 1992-1993, mais en plus grave.

- En novembre, l'ANPE a compté 64 000 nouveaux chômeurs de plus (+ 3,2 %), ce qui représente une progression exceptionnelle. Le précédent record (54 600 inscriptions en un mois) date de mars 1993. **Le taux de chômage est repassé au-dessus du seuil de 8 %**, et la France compte 2 millions de demandeurs d'emploi (+ 8,5 % en un an).

- Cette évolution s'explique par le fait que **l'économie est de plus en plus flexible**. La France comptait en 2008 deux à trois fois plus d'emplois précaires (CDD et intérimaires) qu'au début des années 1990 (cf. OFCE). Les 300 000 intérimaires d'avant la crise de 1993 sont devenus 700 000 en 2008. Et les entreprises ont déjà mis fin à 100 000 de ces contrats. L'ajustement à la baisse devrait se poursuivre.

- L'économie française crée des emplois à partir de 1,5 % à 2 % de croissance. Au-dessous de ce taux, elle en détruit. **L'Insee prévoit 170 000 pertes d'emploi au cours des six premiers mois de 2009**. L'industrie a déjà été durement touchée : c'est maintenant la construction, dont les emplois sont surtout masculins, qui est menacée.

- **Pouvoir d'achat des ménages** : il devrait augmenter de 0,5 % en 2009, contre 1 % en 2008. Sa progression a d'ailleurs déjà ralenti au troisième trimestre de 2008. Et si on le mesure par famille plutôt que de manière globale, **il a un peu baissé** (- 0,5 % sur un an). Début 2009, la revalorisation des prestations sociales et des allocations chômage peut amortir le choc, mais peut-être pas assez pour soutenir la consommation, car la baisse de la Bourse (même si elle ne touche qu'une minorité) et des prix de l'immobilier ne peuvent qu'entraîner les Français à se sentir moins riches et à les inciter à épargner.

- **Consommation** : les projections de consommation des Français étaient à la baisse en décembre, après une petite embellie en novembre, qui avait provoqué un sursaut de la consommation. L'indice (calculé par l'Insee depuis 1970) est proche de son niveau le plus bas, touché en juillet 2008 quand le prix du baril de pétrole avait frôlé 150 dollars. Avec la baisse de ce prix, le coût du carburant et du chauffage déséquilibre un peu moins le budget des ménages : les Français en ont tenu compte fin 2008, **mais ils s'attendent à ce que leur situation financière personnelle s'aggrave** dans les mois qui viennent. L'impact de la montée du chômage devrait l'emporter sur celui du ralentissement de la hausse des prix.

⇒ **Point sur l'indice des prix à la consommation** (source Insee)

En novembre 2008, l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages diminue de 0,5 %. Il augmentait de 0,5 % en novembre 2007. Sur un an, il s'accroît de 1,6 % (+ 2,7 % le mois précédent). **L'indice hors tabac baisse également de 0,5 % et augmente de 1,6 % sur un an. La forte baisse de l'indice des prix à la consomma**

tion en novembre reflète essentiellement celle **des prix de l'énergie**. Sur un an, le ralentissement des prix est d'autant plus important que ceux de l'énergie étaient en forte hausse en novembre 2007. L'indice des prix à la consommation, harmonisé au niveau européen, baisse de 0,5 % (+ 1,9 % sur un an).

⇒ **Point sur la conjoncture dans l'industrie** (extrait note de conjoncture Insee décembre 2008)

« Selon les chefs d'entreprise interrogés en décembre, la conjoncture industrielle s'est de nouveau nettement dégradée : l'indicateur synthétique du climat des affaires recule de six points et se situe désormais à son niveau le plus bas.

Les entrepreneurs de l'industrie manufacturière estiment que leur activité passée s'est encore nettement repliée.

Les stocks de produits finis continuent de s'alourdir et sont jugés très supérieurs à leur niveau moyen de longue période. Les carnets de commandes, globaux comme étrangers, se dégarnissent de nouveau et sont considérés comme très peu étoffés.

Au vu des perspectives personnelles de production, à leur plus bas niveau, la chute de l'activité se poursuivrait au cours des prochains mois. Les perspectives générales, qui représentent l'opinion des industriels sur l'activité de l'industrie dans son ensemble, continuent de se dégrader et restent en dessous de leur minimum historique.

Les chefs d'entreprise prévoient de freiner leurs prix au cours des prochains mois. »

⇒ **Point sur les défaillances d'entreprises** (source Insee)

Le nombre de défaillances d'entreprises jugées au cours du mois de juillet 2008 est en hausse (+ 3,8 %) par rapport au mois de juin 2008.

Le nombre de défaillances jugées au cours des mois de mai, juin et juillet 2008 est en hausse (+ 4,6 %) par rapport aux mêmes mois de l'année précédente.

Le nombre de défaillances jugées au cours des douze derniers mois est en hausse par rapport aux douze mois précédents (+ 8,8 %).

- **Déficit de l'Etat** : il est, pour 2008, encore plus important que prévu.

- Le Gouvernement ne cesse de refaire ses calculs. **Le manque à gagner en terme de recettes fiscales s'avérant plus important que prévu pour 2008 (10 à 12 Md€), le déficit budgétaire devrait**

encore se creuser, à 56 ou 57 Md€, contre moins de 42 Md€ dans la loi de finances initiale (et 52 Md€ lors de la dernière évaluation), qui a déjà été modifiée une première fois. Et la perspective de rester dans la limite européenne d'un déficit public sous la barre des 3% du PIB ne cesse de s'éloigner. La crise économique, qui affecte la consommation des ménages et l'activité des entreprises, affecte les rentrées fiscales qui leurs sont liées, ce qui peut faire douter des chiffres prévisionnels annoncés par le Gouvernement en matière de déficit budgétaire 2009.

- Pour 2009, le déficit budgétaire devrait cette fois être affecté par le plan de relance : il devrait s'établir à **79 Md€, contre 57,6 Md€ prévus initialement**. Le président socialiste de la commission des Finances de l'Assemblée nationale, Didier Migaud, estime que le déficit public va frôler les « 100 milliards d'euros ».

2) UNE RELANCE INSUFFISANTE

Le FMI alerte les pays depuis plusieurs semaines sur l'ampleur exceptionnelle de la crise. Il préconise d'agir vite et fort, et demande que les grands pays industrialisés mettent en place dans les plus brefs délais une relance budgétaire de 2 % de leur PIB, quitte à l'accroître prochainement jusqu'à 3 % si nécessaire. La Commission européenne, quant à elle, a estimé que les États membres devaient injecter 200 milliards d'euros dans leurs économies, soit 1,5 % du PIB de l'Union, dont 170 milliards à la charge des États eux-mêmes. De tous les pays industrialisés, la France est celle dont le plan de relance est le plus modeste (avec l'Italie et les Pays-Bas)¹.

L'hypothèse d'un second plan de relance a d'ailleurs été immédiatement avancée après le discours de Douai et Nicolas Sarkozy l'a confirmée à demi-mot voici quelques jours.

Des chiffres trompeurs

Le Ministre de la Relance, Patrick Devedjian a annoncé lors de son audition que les « trois quarts » des crédits seraient effectivement payés dès 2009 sans préciser la nature des crédits en question. Or, en ce qui concerne les investissements annoncés, il existe toujours un délai entre l'annonce et la mise en œuvre effective. Ainsi, pour la ligne TGV Tours - Bordeaux, les travaux commenceront en 2011.

De plus un certain nombre d'annonces ne dépendent pas de l'Etat mais d'entreprises publiques, des collectivités locales et d'entreprises privées, ce qui rend les délais encore plus incertains (c'est le cas des investissements qui devront être mis en place par EDF ou RTE).

En retenant une hypothèse optimiste de 50% de réalisation en 2009 des investissements annoncés, les 10 milliards ne font plus que 5 milliards. Au total, le plan de relance est plus proche des 10 à 15 milliards (0,5-0,8% du PIB) que des 26 milliards annoncés.

A l'évidence, Patrick Devedjian manie les concepts économiques avec légèreté lorsqu'il fait référence à l'effet du multiplicateur keynésien. Empiriquement, l'effet du multiplicateur demeure malheureusement plus modeste : un euro de dépenses publiques augmente le PIB d'à peu près un euro. Au total, l'effet de ce plan sur la croissance sera de 0,3% à 0,4% de PIB supplémentaire en 2009 et non de 0,6 point de PIB comme l'a déclaré Patrick Devedjian lors de la discussion générale à l'Assemblée nationale ni 1 point de PIB comme annoncé par François Fillon et Christine Lagarde. Ce pourcentage représente tout au plus 40 000 emplois sauvés alors que 300 000 chômeurs supplémentaires sont attendus pour 2009².

D'ailleurs, si le plan de relance se réduisait à une simple formule mathématique, l'Etat aurait tout aussi bien pu mettre 100 milliards d'euros sur la table et générer trois fois plus de demande interne.

Dès le discours de Douai, l'absence de volet consacré à la relance du pouvoir d'achat avait suscité le scepticisme. Le chèque de 200 euros pour les bénéficiaires du RSA (760 millions d'euros) est bien trop faible. Des réflexions sont d'ailleurs en cours au Gouvernement pour débloquer 1 milliard d'euros à destination des ménages modestes, preuve de l'insuffisance de la première enveloppe.

¹ Etats-Unis : le plan préparé par l'équipe Obama atteindra entre 550 et 750 milliards d'euros soit, au maximum, 7 % du PIB ; Japon : 600 milliards d'euros au total soit 18,6 % du PIB ; Allemagne : 31 milliards en novembre 2008 soit 1,3 du PIB puis 50 milliards sur deux ans annoncés en janvier soit 2 % du PIB ; Grande-Bretagne : 22 milliards d'euros soit 1 % du PIB ; Espagne : trois plans de relance successifs pour un total de 28,4 milliards d'euros (2,5% de PIB)

² L'INSEE prévoit la destruction de 200 000 emplois pour le seul premier semestre.

L'augmentation de la prime pour l'emploi, des aides aux logements, l'augmentation des bourses pour les étudiants (population systématiquement oubliée) voire une baisse temporaire de la TVA (les Anglais l'ont baissé de 2,5 points pour une période de deux ans) constitueraient des mesures globales bien plus efficaces à court terme ³.

De même, l'Etat aurait pu s'inspirer de certaines collectivités qui instaurent des moratoires sur les tarifs des services publics pour l'année 2009, à l'instar de l'initiative du maire d'Angers, Jean-Claude Antonini⁴.

Rappelons au passage que les mesures prises pour la revalorisation des petites retraites et des pensions de réversion sont faussement présentées comme le volet relance du plan (loi de financement de la sécurité sociale et loi de finances) alors qu'elles constituent en réalité une promesse de campagne de Nicolas Sarkozy.

Plus prosaïquement, on remarque que ce plan de relance est de facture très classique et ne contient aucune mesure originale. L'accélération des investissements dans les infrastructures dans l'un des pays les mieux dotés en la matière n'est pas particulièrement novateur. Par ailleurs, l'on constate que le bouclier fiscal et les mesures injustes du début du quinquennat ne sont pas remis en cause.

Plus grave, l'exonération de charges pour les heures supplémentaires n'est pas remise en cause ! Dans ce contexte de hausse du chômage, inciter les employeurs à donner des heures supplémentaires plutôt que d'embaucher est un non-sens.

Les mesures de trésorerie ne constituent pas non plus des versements supplémentaires aux entreprises mais permettent uniquement à celles-ci de réaliser des économies de trésorerie et d'améliorer leur fonds de roulement. Quoique bienvenue, cette mesure ne participe pas à proprement parler d'une relance de l'économie mais évite aux entreprises d'emprunter de l'argent⁵.

Trop modeste pour stimuler la demande et trop peu ambitieux pour véritablement relancer l'investissement, le plan de relance n'a exploré aucune mesure véritablement novatrice, que ce soit en matière d'investissements ou de pouvoir d'achat.

Selon une étude récemment publiée par l'INSEE qui analyse la plupart des plans de relance européens, le plan français est loin d'être massif : il prétend apporter 1,3 % du PIB, mais, en réalité, il ne dépasse pas 0,5 % ; en outre, il ne concerne que peu l'année 2009.

Comme le rappelle Philippe Martin⁶ : « Le gouvernement français fait, comme le gouvernement allemand, le pari d'une récession courte et de faible ampleur ne nécessitant pas une intervention massive. C'est un pari bien risqué ». L'année 2009 s'annonce pourtant meurtrière. Pas moins de 250 plans sociaux d'importance sont en cours d'application⁷, 130 autres se préparent. D'après le FMI, le PIB devrait reculer de 0,5 % en France en 2009. De façon générale, il apparaît clairement que ce plan de relance français n'est que l'avant-goût du suivant auquel Bercy travaille actuellement. Mais les mois perdus ne seront pas rattrapés. A de nombreux égards, ce plan s'apparente à un rattrapage (des retards pris dans l'exécution des contrats de plan, par exemple...) plutôt qu'à de la relance !

Censé traduire les engagements du discours de Douai prononcé par Nicolas Sarkozy le 4 décembre dernier, le projet de loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés comprend 3 « **paquets** » **distincts** : le premier, qui concerne l'urbanisme propose des mesures censées relancer la construction dans le bâtiment. Le second vise à simplifier les procédures susceptibles de ralentir les projets de constructions de grands travaux d'équipements, notamment ceux qui sont financés par un contrat de partenariat, mais pas seulement. Enfin, le texte comporte plusieurs habilitations à procéder par ordonnance - notamment pour ce qui concerne la procédure d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (article 6) - et comme souvent après l'examen à l'Assemblée Nationale, une série d'amendements sans grand rapport avec la relance.

³ Le parti socialiste devrait présenter un contre-plan de relance le 20 janvier, dont il sera possible de se servir lors des débats qui commencent le 21 au Sénat.

⁴ Pour un coût global de 200 000 euros. L'Etat pourrait, par exemple, prendre en charge la moitié de ce coût.

⁵ Ainsi, 10 Md€ multipliés par un taux d'intérêt de 5% donne une économie de 500 M€ dont les entreprises pourront disposer pour investir ou se désendetter en 2009.

⁶ Professeur d'économie à l'Université Paris 1- Panthéon-Sorbonne

⁷ Soit 34 000 emplois à la fin décembre.

3. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU COLLECTIF BUDGÉTAIRE

• Le collectif budgétaire de janvier 2009 se veut la **traduction budgétaire du plan de relance de l'économie**, dont le Président de la République avait présenté les grandes lignes lors de son discours de Douai du 4 décembre 2008 (cf. annexe).

• **Le plan de relance de l'économie française en 2009, qui doit faire face au ralentissement brutal de l'activité, représente 26 Md€ (1,3 % du PIB).**

Du point de vue du Gouvernement, il présente les caractéristiques générales suivantes :

⇒ est orienté vers **l'investissement public et privé.**

⇒ est censé produire les trois-quarts de ses effets en 2009.

⇒ **Le retour à l'équilibre des finances publiques** ne devrait pas être remis en cause, l'incidence budgétaire du plan de relance étant concentrée sur l'année 2009 :

- La dégradation du déficit budgétaire de l'Etat devrait être de 22 Md€ (19 Md€ hors dotation au Fonds stratégique d'investissement), pour un déficit estimé à 79,3 Md€ à fin 2009.

- L'effet du plan de relance sur le déficit devrait être limité à **1 Md€ en 2010** par rapport à la programmation initiale.

- Le plan est constitué, soit de dépenses temporaires, qui ne devraient plus avoir d'effet à partir de 2011, **soit de l'anticipation de dépenses** qui étaient programmées (tels que le remboursement du crédit d'impôt recherche ou certaines dépenses d'investissement), et qui n'auraient donc plus à être effectuées en 2011-2012.

- L'objectif de déficit public **pour 2012** pourrait être revu à environ -1,1 % du PIB (contre 1,2 % actuellement).

• **Le plan de relance se présente sous la forme de deux projets de loi et sept décrets :**

⇒ **Le projet de loi de finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie**, qui prévoit des dépenses de l'Etat, complète, sur le plan budgétaire, les dispositions fiscales insérées par amendement du Gouvernement dans le projet de loi de finances rectificative pour 2008, afin de pouvoir entrer en vigueur dès le début de l'année 2009.

⇒ **Le projet de loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés** porte des mesures de simplification des procédures.

⇒ **Le volet réglementaire du plan de relance** est représenté par 9 décrets :

- prime de solidarité active,
- aide à l'embauche pour les très petites entreprises,

- doublement des montants des prêts à taux zéro (2 décrets),

- prorogation du délai de validité des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable,

- mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

- relèvement de certains seuils du code des marchés publics,

- remboursement mensuel de la TVA,

- aménagement de la publicité du privilège du Trésor.

- + une instruction du Premier ministre aux ordonnateurs de l'Etat permettant de mettre en œuvre la décision de porter à 20 % le montant des avances sur les marchés publics.

• **Conditions de mise en œuvre du plan de relance :**

⇒ **Une mission budgétaire unique, créée pour une durée de 2 ans et intitulée « Plan de relance de l'économie »**, dont relèvent l'intégralité des crédits ouverts par la loi de finances rectificative, en vue de garantir que ces crédits seront consacrés à la mise en œuvre effective du plan de relance, et non au financement des dépenses courantes des ministères. Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de la mise en œuvre du plan de relance, doit veiller à la bonne exécution de cette mission budgétaire, qui sera déclinée en :

⇒ **trois programmes transversaux** (assortis d'indicateurs de performance) regroupant les crédits par finalité de politique publique :

- Programme exceptionnel d'investissement public,

- Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi,

- Effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité.

- **Le projet de loi de finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie** ouvre les crédits nécessaires aux dépenses de l'Etat pour 10,5 Md€ en autorisations d'engagement (9,8 Md€ en crédits de paiement) :

⇒ **Effort exceptionnel d'investissement de l'Etat : 4 Md€** en autorisations d'engagement (2,7 Md€ en crédits de paiement en 2009) pour des équipements structurants :

- dans le domaine de la Défense,
- dans des domaines civils : transports, enseignement supérieur et recherche, patrimoine.

⇒ **Soutien à l'investissement et à l'emploi des entreprises : 4,6 Md€** en autorisations d'engagement (5,6 Md€ en crédits de paiement), dont 3 Md€ de dotation au fonds stratégique d'investissement (FSI). Hors FSI, ces crédits sont destinés au financement de mesures en faveur :

- de l'emploi (notamment l'aide exceptionnelle à l'embauche dans les très petites entreprises),
- de l'aide au remplacement de véhicules anciens,
- du financement des PME.

⇒ **Mesures en faveur du logement et de la solidarité : 1,9 Md€** en autorisations d'engagement (1,5 Md€ en crédits de paiement) pour renforcer l'effort de l'Etat en faveur de la construction et de la rénovation urbaine, et financer la prime de solidarité active en faveur du pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, les plus affectés par la crise.

⇒ **Le projet de loi de finances rectificative apporte également un soutien aux collectivités locales, premier investisseur public, sous forme d'une avance du versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** en faveur des collectivités qui s'engageront à augmenter leurs investissements en 2009.

Le coût de cette mesure est **estimé à 2,5 Md€**. Il pourra être plus élevé si ce dispositif recueille une large adhésion des collectivités locales.

⇒ **Le ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance doit veiller à la réalisation effective et rapide des investissements prévus et pourra, le cas échéant, redéployer des crédits au sein des programmes de la mission pour maximiser l'effet du plan sur la croissance et sur l'emploi.**

- **Ce collectif budgétaire complète les dispositions fiscales** insérées par amendement dans le projet de loi de finances rectificative pour 2008, et qui représentent 9,2 Mds€ en 2009 :

- **Soutien à l'investissement des entreprises** : le dégrèvement de taxe professionnelle, annoncé par le Président de la République le 23 octobre 2008, est complété par une modification des coefficients d'amortissement accéléré, afin d'inciter les entreprises à investir en 2009.

- **Amélioration de la trésorerie des entreprises** : les crédits de TVA pourront être remboursés selon un rythme mensuel, et non plus trimestriel, et, par ailleurs, l'Etat remboursera aux entreprises, dès le début 2009, les excédents d'acomptes d'impôt sur les sociétés, ainsi que les créances de crédit d'impôt recherche et de report en arrière de déficits dont elles disposent.

- **Encouragement de la construction de logements locatifs privés** par le doublement, en 2009, du prêt à taux zéro, dont peuvent bénéficier les ménages modestes et moyens pour acquérir leur résidence principale.

- Le plan de relance comporte également un autre volet législatif, destiné à accompagner le plan de relance budgétaire, et visant à accélérer l'investissement public et privé : **c'est le projet de loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.**

Ce P JL assouplit les règles d'urbanisme pour accélérer les constructions de logements, comporte des dispositions sur les contrats de partenariat visant à faciliter la réalisation de ces opérations, considérées comme un outil efficace de la commande publique et, dans le but de faciliter l'implantation de sites industriels, simplifie les règles portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en créant un troisième régime, intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation.

- **Au total, les mesures du plan de relance (dispositions figurant dans le collectif budgétaire de décembre 2008 incluses) représentent 26 Md€ :**

- 10,5 Md€ de dispositions fiscales comprises dans le collectif 2008 ;

- 11 Md€ de dotations budgétaires dans le PLFR de relance 2009 (hors FSI), dont 2,5 Md€ au titre du FCTVA ;

- 4 Md€ d'investissements des entreprises publiques,
- 0,5 Md€ d'accélération de paiement de dettes aux entreprises du secteur de la Défense.

• **L'impact global du plan sur la dette publique devrait être de l'ordre de 20 Md€.** Une fraction de cette augmentation a été préfinancée dès 2008, afin que l'Etat dispose des liquidités nécessaires à la mise en oeuvre du plan de relance dès le début 2009. Le Gouvernement affirme que cette augmentation **ne remettra pas en cause les objectifs** structurels d'assainissement des finances publiques, puisqu'elle devrait servir essentiellement à **financer des mesures de trésorerie temporaires** ou des investissements soutenant la croissance potentielle de l'économie.



Note de travail

Les collectivités locales et la relance

(Contribution de la FNESR)

« LES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN FAVEUR D'UN VRAI PLAN DE RELANCE ! »

Premiers éléments de langage
9 janvier 2009

La crise économique et sociale va frapper lourdement la France. D'ores et déjà, le nombre de chômeurs et de Rmistes augmente et tous les jours la liste s'allonge des entreprises qui rencontrent de sérieuses difficultés. Aucun secteur ne semble épargné.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales sont en première ligne. Elles sont d'ores et déjà particulièrement sollicitées, notamment au titre de leurs politiques publiques de solidarité.

Pour autant, les collectivités locales doivent faire face à une crise structurelle de financement dont l'Etat a l'entière responsabilité : transferts partiellement compensés, plafonnement des recettes fiscales et diminution des dotations.

Cette situation est aggravée par la crise économique qui fait chuter les recettes les plus dynamiques, notamment celles liées aux droits de mutation qui accusent un repli considérable.

Pour la première fois depuis 20 ans, les recettes de la plupart des collectivités vont diminuer en valeur absolue. L'écart entre l'évolution baissière des recettes et la progression des dépenses contraintes ne cesse de se creuser.

A titre d'exemple, les départements seraient confrontés à plus d'1 milliard de « manque à gagner », si l'on estime globalement les pertes à 250 millions pour les dotations, 600 millions pour les droits de mutation et 300 millions pour la taxe professionnelle.

Quant au plan de relance, le Président s'en est tenu à un effet d'annonce : concernant les investissements et les collectivités territoriales, l'essentiel des sommes annoncées ne sont que des avances sur les crédits que l'Etat doit aux collectivités. Pire, ces avances seront effectuées sur un fonds dont la pérennité n'est plus assurée.

Les élus socialistes et républicains tirent le signal d'alarme et alertent leurs concitoyens sur les conséquences des choix opérés par le gouvernement

I. ASPHYXIER LES COLLECTIVITÉS, C'EST APPAUVRIR LES FRANÇAIS

C'est porter atteinte à leur pouvoir d'achat, aux services publics locaux et au droit à un environnement de qualité.

Depuis les premières années de décentralisation, les collectivités locales ont apporté la preuve de l'efficacité de leur action. Les élus socialistes sont en première ligne pour agir en faveur de l'adaptation des services publics à l'économie mondialisée, de la croissance écologique, de l'équilibre des territoires ruraux et péri-urbains, de l'approfondissement de la démocratie locale.

Nous revendiquons la matière vivante que constitue l'action diversifiée des collectivités à direction socialiste et républicaine.

1) La crise n'est pas celle des collectivités locales !

Contrairement à l'idée répandue par la droite selon laquelle les collectivités seraient dépendantes et coupables d'un fort endettement, les collectivités territoriales pratiquent une gestion raisonnable :

Alors que les élus de gauche ne cessent de dénoncer les aspects injustes de la fiscalité locale, aucune collectivité ne s'est exonérée d'efforts pour limiter les charges de la fiscalité pesant sur les ménages : contrainte des dépenses de fonctionnement, gestion rigoureuse des ressources humaines et recours modéré à l'emprunt.

- Les dépenses des administrations locales n'ont représenté en 2007 que 11.2% du PIB et 13% des prélèvements obligatoires, alors que le budget des collectivités territoriales équivaut aujourd'hui à plus de la moitié du budget de l'Etat.

- L'endettement des collectivités ne représente en 2007 que 6% du PIB, alors qu'il en représentait près de 7% en 1995. Cet endettement aurait baissé en 2008, quand l'Etat augmentait ses déficits de 15 milliards d'euros. En outre, la capacité de désendettement des collectivités est restée globalement stable depuis 8 ans.

En 2007, les dépenses d'investissement public des collectivités seraient estimées à 62.4 Mds d'euros (hors remboursement de la dette), soit 3.8% du PIB. Elles étaient évaluées à 55.52 Mds en 2006 avec 34.38 Mds pour les communes, 12.88 Mds pour les départements et 8.26 Mds pour les régions. Cette hausse des investissements correspond d'une part aux conséquences inévitables des transferts de compétences imposés par la droite (dont transports ferroviaires, voirie, établissements scolaires et formation professionnelle) et, d'autre part, à la volonté des collectivités de promouvoir des équipements locaux attractifs pour les ménages et pour les entreprises.

L'engagement des élus socialistes et républicains est aujourd'hui de ne pas remettre en cause brutalement tout ce qu'ils ont entrepris pour l'intérêt de leurs concitoyens depuis 10 ans.

2) La responsabilité budgétaire de l'Etat est patente ...

Elle est le produit d'un processus cumulatif qui frappe de manière inégale toutes les collectivités territoriales :

- Le manque à gagner des transferts de charges mal compensées depuis 2004. A titre d'exemple, on évalue à quelque 1,5 milliard la dette que l'Etat a contractée envers les départements pour la mise en oeuvre du RMI depuis 2004.

- La volonté des gouvernements depuis 2004 de faire prendre en charge des dépenses que l'Etat ne veut plus assumer (recherche, université, transports...). Nonobstant, les dépenses contraintes des collectivités vont encore progresser : réforme des tutelles, augmentation substantielle des dépenses de l'APA, de la PCH (Prestation compensatoire handicap), transfert des passeports biométriques, accueil des enfants le samedi matin... et, « cerise sur le gâteau », financement à venir du RSA.

- L'acharnement de la droite à diminuer les dotations de l'Etat* et les recettes propres des collectivités pour les contraindre à réduire le service public, alors que les dépenses sociales progressent structurellement, associées à l'effet de la crise immobilière qui entraîne une chute brutale des droits de mutation.

En outre, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) a été intégré dans « l'enveloppe normée » des dotations, ce qui induit mécaniquement la réduction des autres dotations. Cette opération est d'autant plus injuste que le FCTVA est un remboursement - celui de la TVA payée par les collectivités sur leurs investissements, et en aucun cas une subvention. De plus, l'enveloppe normée a été étendue à l'intégralité des dotations de compensation d'exonérations de fiscalité locale - certaines d'entre elles subissant une baisse de 23%.

En conséquence, la progression du FCTVA étant estimée à 663 millions d'euros en 2009, restent 437 millions d'euros pour la progression des dotations : soit une hausse réelle globale des dotations de 0.8%. Ramenée à l'inflation, cette hausse apparente n'est rien d'autre qu'une réduction drastique des dotations aux collectivités.

.... Et relève d'un choix idéologique

Conformément à la logique ultra-libérale qui inspire son action, le gouvernement fait le choix de restreindre structurellement le champ de l'action publique.

Dénoncer les désengagements de l'Etat pour les services publics relevant de sa compétence : l'école, les hôpitaux, la gendarmerie, les tribunaux...

* A partir de 2009, la dotation globale de fonctionnement perd la progression liée à la part croissance. Elle n'augmentera donc que de 2%. Pour cette année, la croissance attendue étant très faible, le « manque à gagner » sera réduit ; mais il deviendra fort les années de reprise de croissance.

En privant les collectivités locales des moyens de leurs interventions, le gouvernement poursuit un double objectif :

- affaiblir les politiques publiques, pour laisser la place libre au marché
- accuser les collectivités locales - majoritairement à gauche aujourd'hui - de lever trop d'impôts.

II. ASPHYXIER LES COLLECTIVITÉS : UNE FAUTE ÉCONOMIQUE GRAVE

1. Des menaces pour la croissance et l'emploi

Les collectivités réalisent 73 % de l'investissement public. La commande publique locale assure chaque année près de 50% du chiffre d'affaire des travaux publics, alors que l'Etat n'en réalise que 6%.

Au regard de l'emploi, les enjeux sont majeurs : 300 000 emplois du BTP dépendent directement ou indirectement du pouvoir d'investissement des collectivités locales.

Plus globalement, l'investissement des collectivités territoriales génère une activité économique représentant le maintien direct ou indirect de 850 000 emplois répartis entre la construction, les services et l'industrie.

Depuis 2003, l'accroissement de l'investissement public local a permis de créer 200 000 emplois dans le privé. Sur la période 2003-2006, il a contribué pour un point à la croissance du PIB.

Si les collectivités, contraintes par l'Etat, ne peuvent plus maintenir un fort niveau d'investissement, c'est tout un pan de l'activité économique française qui est menacé. Or, le risque est grand que 10 à 15 milliards ne puissent, à ce jour, être investis.

2. Un plan de relance en trompe l'oeil

Sur les 26 milliards d'euros prétendument consacrés à la relance de l'économie, seuls 4 à 5 milliards correspondent à des crédits nouveaux.

Seuls 10,5 milliards du plan de relance concernent des projets d'investissement : or, pour la plupart, ces projets d'investissement étaient déjà prévus :

Canal Seine Nord, 4 lignes TGV sur la période 2010-2014... De plus, ces projets d'investissement sont des projets de moyen et long terme - les travaux pour la ligne Tours Bordeaux ne commenceront qu'en 2011 ! - et n'auront qu'un très faible impact en 2009.

Pire : sur ces 10,5 milliards, l'Etat n'en assume que 4, le reste étant mis à la charge des entreprises publiques ... et des collectivités locales, dont on se demande quel sera le pouvoir d'engagement, compte tenu des restrictions de crédits qui leur sont imposées.

Quant au logement, les chiffres du plan de relance souffrent des mêmes effets d'annonce : 1,8 milliards sont annoncés, pour 500 millions d'argent disponible en net, essentiellement consacrés à l'accession à la propriété. De fait, les crédits du logement social sont en baisse, quand une action ambitieuse en faveur de la construction du logement social aurait un double impact : répondre à une demande urgente des ménages et relancer le secteur du BTP.

Le remboursement anticipé du FCTVA ressort de la même logique d'effet d'annonce, voire pire : si les collectivités investissent plus, cela leur ouvrirait le droit à un remboursement plus rapide de la TVA sur les investissements réalisés les années antérieures. En somme, un simple effet de trésorerie et en aucun cas une aide supplémentaire. Or, et c'est le comble, c'est justement le FCTVA que le gouvernement vient d'intégrer dans l'enveloppe normée, faisant planer une lourde menace sur le devenir de ce fonds de remboursement.

Enfin, et ce n'est pas la moindre critique, ce plan de relance n'est fondé sur aucune concertation avec les collectivités, à la différence de la méthode employée dans les autres pays européens. Une marque supplémentaire de la volonté de ce gouvernement d'imposer ses orientations libérales en esquivant la confrontation avec les acteurs concernés.

3. La relance doit passer aussi par les collectivités territoriales.

Une part significative de la croissance de la Nation se trouve dans le maintien de la capacité d'investissement des acteurs locaux.

L'investissement public produit un effet puissant sur l'activité. Toute décision contraire emporte une responsabilité lourde, dont il faudra répondre devant les français, lorsque les conséquences en termes de chômage, de recul des solidarités et d'aggravation de la crise se feront jour.

III. DES MESURES POUR AIDER LES COLLECTIVITÉS À INVESTIR SUR DES PRIORITÉS PARTAGÉES

Pour la première fois, les collectivités sont confrontées à des choix impossibles : augmenter la fiscalité pour maintenir un niveau égal de prestations publiques ou renoncer à des pans entiers de services publics.

Notre ambition est de faire face avec une triple volonté :

- Faire la lumière aux yeux des Français, des forces vives, économiques, syndicales et associatives ;
- Ne pas faire payer toutes les conséquences du désengagement de l'Etat à nos concitoyens ;
- Ne pas céder à l'endettement accéléré que les générations futures auraient à supporter.

Notre objectif est de convaincre les Français que l'Etat, via un vrai plan de relance, doit aider les collectivités à investir sur des priorités partagées.

Face à l'urgence économique et sociale, les élus socialistes proposent :

- Pour ne pas faire peser sur les ménages une hausse de la fiscalité contrainte par le désengagement de l'Etat, qui affaiblirait le pouvoir d'achat et la consommation.
- Pour maintenir à un niveau élevé la capacité d'investissement des collectivités locales.

1. La restitution du ticket modérateur payé par les collectivités sur le plafonnement de la taxe professionnelle.

La droite a plafonné la TP en 2007, entraînant un manque à gagner estimé, pour l'ensemble des collectivités territoriales, à plus d'1 Milliard d'euros.

2. Le respect de la progression des dotations aux collectivités au rythme de l'inflation réelle, dès 2009.

Ce qui suppose que le FCTVA soit extrait de l'enveloppe normée

A partir de 2009, la dotation globale de fonctionnement perd la progression liée à la part croissance. En outre, le FCTVA est intégré dans l'enveloppe normée. Sa progression conduit à contenir les autres dotations dans une hausse estimée à 0.8%. Ramenée à l'inflation, cette hausse apparente n'est rien d'autre qu'une réduction drastique des dotations aux collectivités

3. Le remboursement de la TVA aux collectivités dans l'année

Aujourd'hui, le remboursement s'effectue avec un décalage d'un an, voire deux.

4. L'octroi de prêts à taux bonifiés aux collectivités pour des investissements relevant de leur champ de compétences.

Ces prêts à taux bonifiés seraient assortis de procédures administratives simplifiées afin d'accélérer la mise en œuvre de l'investissement local.

5. Le remboursement de la dette que l'Etat a contractée auprès des collectivités au titre du RMI.

Les collectivités s'engagent à consacrer ce remboursement à l'investissement.

La dette que l'Etat a contractée à l'égard des collectivités au titre du RMI est estimée à plus d'1,5 Milliards d'euros.

6. L'Etat doit revenir sur son désengagement concernant les subventions accordées aux investissements des collectivités, notamment dans les équipements qui relèvent d'un intérêt local et national partagé.



Note de travail

Bilan du débat sur le projet de loi relatif à la gendarmerie nationale

Première lecture au Sénat - 16 et 17 décembre 2008

SYNTHÈSE

Le projet de loi sur la gendarmerie, visant à rattacher ce corps militaire au ministère de l'Intérieur a été discuté au Sénat, le 16 et le 17 décembre. Le groupe socialiste s'est déclaré fermement opposé au texte. Il considère que celui-ci n'offre pas toutes les garanties quant à la pérennité de la présence territoriale de la gendarmerie, quant au maintien des brigades et pourrait aboutir à une moindre sécurité pour nos populations notamment rurales. Les sénateurs PS estiment souhaitable de conserver le caractère militaire de la gendarmerie ; le rattachement proposé, aboutissant à une éventuelle fusion, risque de parvenir à moyen terme à la disparition de l'une de ces deux forces.

1. Introduction :

La première lecture du très contesté projet de loi sur la gendarmerie s'est achevée le 17 décembre au Sénat. Les sénateurs socialistes se sont exprimés contre un projet qui suscite des inquiétudes tant dans la gendarmerie que dans la police.

D'abord programmé en janvier, le projet de loi sur la Gendarmerie nationale a finalement été inscrit en catastrophe au Sénat pour pallier aux problèmes issus de la désorganisation du calendrier législatif proposé par le gouvernement.

Déclaré « en urgence », le texte - qui était censé entrer en vigueur au 1er janvier 2009, mais cette disposition a été modifiée - sera discuté à l'Assemblée nationale en janvier 2009 (date probable...).

Au Sénat, le texte a été approuvé par cent quatre-vingt-cinq voix contre cent cinquante-deux. Seule la majorité UMP et centriste a voté pour. La gauche, PS et PCF, a voté contre.

Seule Michèle Alliot-Marie, la ministre de l'Intérieur, est venue défendre le texte au Sénat, en l'absence de son homologue de la Défense, Hervé Morin. Ce qui a valu un rappel au règlement de Didier Boulaud, le vice-président de la commission Défense qui a signalé une absence qui équivaut à l'abandon des gendarmes en rase campagne.

Le texte du gouvernement a été amendé sans que l'essentiel, le rattachement de la gendarmerie au Ministère de l'intérieur, soit remis en cause. Les amendements adoptés, l'ont été après une âpre bataille parlementaire qui a permis de constater de nombreuses fissures dans le champ majoritaire.

Les amendements proposés par le groupe socialiste ont tous été rejetés ; toutefois, d'autres amendements, adoptés en commission avec le soutien des sénateurs socialistes, ont été votés en séance publique ; ils constituent des garde-fous fragiles mais nécessaires face à la volonté de Sarkozy et de Alliot-Marie d'imposer ce texte mal préparé et dangereux pour les libertés.

Les amendements du groupe socialiste visaient à modifier le texte en se plaçant dans une perspective de préservation du statut militaire de la gendarmerie nationale, tout en cherchant à conforter ses missions, à assurer son ancrage territorial et aussi à faciliter la concertation au sein de la gendarmerie.

La majorité sénatoriale, inquiète mais docile, a voté ce projet de loi.

2. La position des sénateurs socialistes :

D'entrée de jeu le groupe PS du Sénat avait annoncé la couleur en se déclarant fermement opposé au projet de loi sur la gendarmerie qui

organise son démantèlement et met en danger son statut militaire. Le rattachement au ministère de l'intérieur met en danger l'existence même de la gendarmerie ce qui pourrait à terme fragiliser la sécurité des territoires.

Les points de clivage :

- Les sénateurs socialistes ont rappelé tout au long du débat que ce texte n'offre pas des garanties quant à la pérennité de la présence territoriale de la gendarmerie, quant au maintien des brigades et il pourrait aboutir à une moindre sécurité pour nos populations, notamment rurales. Les sénateurs socialistes ont aussi dénoncé la menace de nouvelles fermetures de brigades de Gendarmerie dans le cadre de la révision générale des politiques publiques et condamné la fermeture de quatre des huit écoles de Gendarmerie.

- Les sénateurs socialistes ont estimé qu'il était souhaitable de conserver le caractère militaire de la gendarmerie et de moderniser son fonctionnement sans porter atteinte aux capacités opérationnelles de cette force.

- Les sénateurs socialistes ont réaffirmé leur volonté de conforter le rôle de la gendarmerie qui est, dans l'exécution de ses missions de police, une force publique, investie d'un pouvoir de contrainte, mais aussi un service de proximité attentif aux sollicitations de nos concitoyens.

- Les sénateurs socialistes ont considéré que l'existence de deux forces de police, l'une à statut civil, l'autre à statut militaire, n'est pas seulement un héritage historique mais une garantie pour l'Etat républicain et les citoyens.

- Les sénateurs socialistes ont affirmé que le rattachement proposé, aboutissant à une éventuelle fusion des forces de police et de gendarmerie, risque d'aboutir à moyen terme à la disparition de l'une de ces deux forces et risque donc d'affaiblir la sécurité des Français.

- Les sénateurs socialistes se sont manifestés contre la remise en cause du principe de réquisition de la gendarmerie, pour son emploi au maintien de l'ordre ; avec une attention particulière au maintien du lien de subordination hiérarchique entre l'autorité civile et l'autorité militaire et aussi à l'usage des moyens militaires spécifiques

de la gendarmerie nationale.

- Les sénateurs socialistes ont aussi bataillé contre les dispositions prévues par le texte relatives au placement sous l'autorité du préfet des commandants de gendarmerie.

- Les sénateurs socialistes ont abordé aussi la question très actuelle du contrôle parlementaire des fichiers de police et de gendarmerie.

Les amendements du groupe socialiste :

Les amendements déposés par le Groupe socialiste visaient donc :

- à supprimer le rattachement de la gendarmerie au ministère de l'intérieur ; ils ont proposé d'organiser - sous la prééminence du ministère de la Défense - une tutelle partagée pour la gendarmerie nationale, en fonction des missions essentielles qui sont les siennes (défense, justice, intérieur) ;

- à maintenir une procédure de réquisition, au nom du principe supérieur de séparation des autorités civiles et militaires ;

- à supprimer l'article prévoyant de placer les commandants locaux des services de police et des unités de la gendarmerie nationale sous l'autorité des préfets ;

- à préciser clairement dans la loi que le statut général des militaires s'applique bien au personnel de la gendarmerie nationale ;

- à conforter l'ancrage territorial de la gendarmerie nationale grâce à la densité et au maillage de son réseau de brigades territoriales ;

- à renforcer la représentativité des différents Conseils de la fonction militaire, en particulier celui de la gendarmerie ;

- à supprimer l'abrogation du décret du 20 mai 1903, véritable et historique « feuille de route » de la Gendarmerie ;

- création d'une instance parlementaire chargée d'examiner les conditions de mise en oeuvre et d'exploitation des fichiers de police et gendarmerie.

3. Les principales modifications adoptées par le Sénat sont les suivantes :

- réécriture de l'article relatif aux missions de la gendarmerie nationale, afin, d'une part, de les hiérarchiser et de préciser leur nature, notamment en rappelant la vocation première de la gendarmerie qui tient à l'exécution des lois et en précisant que la police judiciaire constitue l'une de ses missions essentielles, et d'autre part, de conforter l'ancrage territorial de la gendarmerie, en rappelant qu'elle est particulièrement destinée à assurer la sécurité dans les zones rurales et périurbaines (article 1er) ;

- deux précisions : a) le placement de la gendarmerie sous l'autorité du ministre de l'Intérieur est sans préjudice des attributions de l'autorité judiciaire pour l'exercice de ses missions de police judiciaire ; b) pour ses missions militaires, et notamment lorsqu'elle participe aux opérations extérieures, la gendarmerie nationale reste placée sous l'autorité du ministre de la Défense (article 1er).

- inscrire dans la partie législative du code de procédure pénale le principe du libre choix du service enquêteur par l'autorité judiciaire (article additionnel après l'article 1) ;

- tout en approuvant la suppression de la procédure de réquisition pour l'emploi de la gendarmerie nationale au maintien de l'ordre, le Sénat a adopté, deux amendements prévoyant la création d'une procédure d'autorisation en cas de recours à des moyens militaires spécifiques, comme les véhicules blindés, et d'usage des armes à feu pour les nécessités du maintien de l'ordre, tant par les gendarmes que par les policiers (article 2 et article additionnel après l'article 2) ;

- encadrer le placement de la gendarmerie sous l'autorité des préfets, en précisant que cette disposition s'exerce dans le respect du statut militaire, qu'elle ne s'applique qu'en matière de sécurité et d'ordre public et seulement sur les responsables départementaux des unités de gendarmerie (article 3) ;

- amendements portant sur les réservistes de la gendarmerie, dont un tendant à permettre le cumul de l'exercice d'un mandat électoral et de l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie, l'élu concerné ne pou-

vant cependant s'engager comme réserviste qu'en dehors de sa circonscription ;

- amendement tendant à prévoir la remise par le Gouvernement d'un rapport au Parlement au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du texte et ensuite tous les deux ans, évaluant les modalités concrètes de rattachement de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur ainsi que ses effets sur la lutte contre la délinquance.

Pour approfondir ce dossier, vous pouvez consulter :

a) les interventions des orateurs du groupe socialiste sur www.senat.fr

b) pour une consultation intégrale des débats : http://www.senat.fr/senint/crisom_pjl07-499_1.html;

c) dossier sur le site du Sénat : <http://www.senat.fr/dossierleg/pjl07-499.html> ;

d) notes de travail disponibles sur le site « extranet » du groupe socialiste du Sénat : <http://www.senateurs-socialistes.fr/>



Note de travail

Projet de loi relatif à la programmation militaire pour 2009 à 2014¹

1. Le contexte :

Le projet de loi de programmation militaire² couvre la période 2009-2014.

Il s'agit de la onzième loi de programmation militaire.

La précédente loi couvrait la période 2003-2008 (Chirac-MAM-Sarkozy)³. Cette dernière loi, mal conçue et mal exécutée, a rendu nécessaire une douloureuse revue des programmes en fin de programmation. Selon le ministre Hervé Morin, la LPM 2003-2008 a créé une « bosse financière » qui, en exigeant 5 à 6 milliards d'euros supplémentaires par an, rendait impossible le financement à moyen terme de l'ensemble des engagements.

La nouvelle séquence politique s'est ouverte en avril 2008 avec la revue des programmes d'armement, suivie par l'annonce de la « réforme du ministère de la défense », le transfert de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, et complétée avec la présentation par le président de la République du Livre blanc le 17 juin 2008.

Les principales conséquences pratiques de cette série de décisions du président seront notamment la réduction du format des armées et la fermeture de casernes et sites de la défense, l'abandon de certains programmes d'armement, la réorganisation des pouvoirs publics comprenant aussi une réorganisation des structures de renseignement et la création d'un nouveau Conseil de défense et de sécurité nationale.

Il convient de noter que la première annuité - 2009 - de la future loi de programmation militaire a déjà été votée par le Parlement en décembre 2008.

Ce texte de dix-sept articles dépasse également le cadre de la stricte programmation militaire puisqu'il traite notamment de l'ouverture du capital de certaines entreprises du secteur de la défense et des conditions de levée du secret défense en cas d'enquête judiciaire.

2. Présentation générale du projet de loi :

Il comprend sept chapitres et il comporte 17 articles, ainsi qu'un rapport annexé.

Le rapport annexé n'a pas de valeur normative, mais il peut faire l'objet d'amendements, comme les articles du projet de loi.

Les quatre premiers articles du PJJ portent sur la programmation militaire proprement dite, tandis que les 13 autres articles concernent des dispositions législatives diverses.

Chapitre premier : Articles 1er à 4 sur la programmation militaire :

- Article premier : précise que le chapitre premier fixe les objectifs de la politique de défense, et de la programmation financière qui lui est associée, pour la période 2009 à 2014.

- L'article 2 : porte approbation du rapport annexé, celui-ci fixe les orientations relatives à la politique de défense et aux moyens qui lui sont consacrés au cours de la période 2009-2014 (ce rapport annexé est une sorte de synthèse du Livre blanc, complétée par une sommaire description de la programmation des équipements militaires pour les dix prochaines années).

¹ Ce PJJ a été inscrit en première lecture à l'AN.

² Projet de loi n° 1216 - XIIIème législature.

³ Les Groupes socialistes au Sénat et à l'Assemblée nationale avaient alors voté contre ce PJJ.

- L'article 3 précise les évolutions financières, au travers d'une programmation des crédits de paiement et des ressources exceptionnelles.

**Ressources « hors pensions » programmées
pour la mission « défense » de 2009 à 2014**

(en milliards d'euros 2008)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Crédits budgétaires	29,65	29,65	29,65	30,32	30,73	31,14
Recettes exceptionnelles	1,60	1,21	0,54	0,20	0,10	0
Ressources totales	31,25	30,86	30,19	30,52	30,83	31,14

- L'article 4 retrace l'évolution des effectifs de la mission défense sur la période couverte par la loi de programmation militaire en adoptant la réduction du format des armées.

Programmation des effectifs de 2009 à 2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Plafond d'emplois	314 200	306 200	298 500	291 000	283 500	276 000
Réductions nettes	- 7 999	- 7 926	- 7 577	- 7 462	- 7 462	- 7 462

Chapitre II, concernant l'organisation des pouvoirs publics en matière de défense

Le chapitre II, comprend le seul article 5 relatif aux orientations du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale relatives à l'organisation des pouvoirs publics en matière de défense et de sécurité nationale.

Il porte donc modification du code de la défense, et en conséquence modifie l'organisation dérivée de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense.

Le Livre blanc avait défini « une nouvelle stratégie de sécurité nationale » comprenant notamment la politique de défense, la politique de sécurité intérieure et de sécurité civile et la politique de sécurité économique ; il s'agit maintenant, selon les auteurs du texte, de procéder à une refonte des dispositions relatives à l'organisation des pouvoirs publics en fonction des orientations du Livre blanc.

Les principales modifications introduites au livre Ier de la première partie du code de la défense sont les suivantes :

- la définition du concept de stratégie de sécurité nationale et la politique de défense sont définis dès le premier article du code de la défense ;
- la référence au conseil de défense est remplacée par celle de conseil de défense et de sécurité nationale. Il est par ailleurs précisé que le conseil national du renseignement est une formation spécialisée du conseil de défense et de sécurité nationale ;
- il est prévu que les décisions en matière de direction générale de la défense et de direction politique et stratégique de la réponse aux crises majeures sont arrêtées en conseil de défense et de sécurité nationale ;

- enfin, les attributions, déjà codifiées, des ministres de la défense, de l'intérieur, des affaires étrangères, de l'économie et du budget sont redéfinies en fonction des différentes politiques qui entrent dans leur champ de compétence et concourent à « la stratégie de sécurité nationale ».

Par ailleurs, des attributions particulières en matière de sécurité nationale du ministre de la justice et des ministres chargés de la santé, de l'environnement, des transports, de l'énergie et de l'industrie sont codifiées.

Le chapitre III

Il comporte une mesure d'accompagnement social des restructurations qui relève du domaine de la loi. L'article 6 pérennise certains dispositifs concernant les ouvriers de l'État du ministère de la défense qui ont été exposés à des risques particuliers d'insalubrité.

Le chapitre IV

Il comprend trois articles relatifs aux modalités de cession des installations de la défense et à la réindustrialisation des zones touchées par les restructurations.

L'article 7 prévoit une évolution du statut de la Société financière régionale pour l'emploi et le développement (SOFRED).

L'article 8 a trait aux emprises devenues inutiles et qui seront mises en vente par les services de France Domaine avec le concours de la Société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM) et les services compétents du ministère de la défense.

L'article 9 permet la cession d'emprises militaires avant leur dépollution.

Le chapitre V

Il porte sur l'ouverture du capital de certaines entreprises du secteur de la défense (DCNS et la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE))

L'article 10 concerne la société DCNS. Il s'agirait d'assouplir certaines des conditions pour permettre la création de filiales ou la prise de participation dans des sociétés existantes et, plus spé-

cifiquement, de faciliter la création par le groupe DCNS de sociétés communes avec d'autres acteurs nationaux ou européens, y compris dans le cas où la participation de DCNS au sein de ces dernières demeurerait minoritaire. Seraient également modifié l'article 78 de la loi de finances rectificative pour 2001, afin de permettre à DCNS de mettre à la disposition de sociétés dans le capital desquelles elle ne serait pas majoritaire des ouvriers de l'État travaillant actuellement dans le groupe. Aussi, afin de faciliter l'adaptation de l'organisation du groupe à l'évolution de ses activités, la loi rendrait possible, en dehors des cas de créations de filiales ou de prises de participations par apport ou transfert d'activités, la mobilité à l'intérieur du groupe des ouvriers de l'État mis à la disposition de DCNS.

L'article 11 a trait à la SNPE. Il vise, tout d'abord, à permettre le transfert au secteur privé de la société SNPE, de ses actifs et de sa filiale SNPE Matériaux Energétiques (SME), nécessaires à la fabrication des propergols, utilisés comme carburant aussi bien pour les moteurs à propulsion solide des missiles balistiques de la force stratégique (programme M51) que pour ceux des lanceurs spatiaux civils (programme ARIANE 5). Les actifs de SNPE et de SME nécessaires à la recherche dans le domaine des poudres, explosifs et propergols à usage civil ou militaire sont également inclus dans ce périmètre.

Le chapitre VI

Il comporte des dispositions relatives au secret de la défense nationale.

Avec l'article 12, le P.J.L. chercherait à répondre aux préconisations formulées par le Conseil d'État dans son avis n° 374.120 du 5 avril 2007. Dans cet avis, le Conseil d'État a souligné qu'« afin de concilier (...) les objectifs constitutionnels de recherche des auteurs d'infractions pénales et de sauvegarde des intérêts fondamentaux de la Nation, il apparaît indispensable que le législateur complète les règles de procédure applicables ».

L'article 13 modifie le code pénal afin de préciser la définition des secrets de la défense nationale et l'incrimination de compromission, dans le but d'y intégrer la notion de lieu classifié, plus protectrice des secrets hautement sensibles que les autres mesures de protection existantes, conçues pour protéger des objets ou des documents et inapplicables dans le cas présent.

L'article 14 est un article de coordination visant à harmoniser les dispositions du code de la défense avec celles du code de procédure pénale s'agissant des pouvoirs conférés au président de la CCSDN et à la commission.

Le chapitre VII comporte des dispositions très diverses.

L'article 15 complète la liste, mentionnée à l'article L. 33-3 du code des postes et communications électroniques, des cas dans lesquels des appareils conçus pour rendre inopérants les téléphones mobiles peuvent être commercialisés et installés.

L'article 16 tire les conséquences de la nouvelle répartition des attributions ministérielles en matière de compétences liées à l'énergie et plus particulièrement liées au domaine nucléaire.

L'article 17 rend applicable de plein droit sur l'ensemble du territoire de la République, et notamment dans les collectivités d'outre-mer, les dispositions du présent projet de loi.

3. L'annonce faite aux armées :

Au total, les crédits consacrés à la mission « Défense » hors pensions s'élèvent à presque 185 milliards d'euros, dont 101 milliards d'euros pour l'équipement des forces. Selon le ministre de la défense, entre 2008 et 2014, les dépenses annuelles d'équipement passeront donc de 15,4 à 18 milliards d'euros.

La trajectoire financière présentée prévoit une progression de 0 % en volume durant les trois premières années, puis de 1 % durant les trois années suivantes. Au total, en 2014, les ressources budgétaires cumulées atteindront 181 milliards d'euros, auxquels se seront ajoutés 3,7 milliards d'euros de ressources budgétaires exceptionnelles. A ce titre on peut d'ores et déjà s'interroger sur l'origine des ressources budgétaires exceptionnelles à partir de 2010.

Tout semble fait pour satisfaire les militaires, secoués par les dures conséquences dues à l'abandon du modèle d'armée 2015. Toutefois, le schéma financier d'ensemble repose sur la création de marges de manœuvre par des économies, par une hausse des crédits budgétaires effective et par des recettes exceptionnelles (qui restent à préciser).

Or, nous savons, et les précédentes lois de programmation militaire le prouvent, qu'une loi de programmation ne vaut que par l'exécution qui en est faite. La dégradation du contexte économique et social risque de remettre en cause ces prévisions optimistes.

Par ailleurs, il semble que le volume des reports de charges des années passées (LPM 2003-2008) viendra obérer la réalisation dès l'exécution de la loi de finances initiale pour 2009. Aussi, il faut prendre en compte que l'état des lieux réalisé en 2008 sur la précédente LPM a mis en évidence une « bosse financière » qui, en exigeant 5 à 6 milliards d'euros supplémentaires par an, rendait impossible le financement à moyen terme de l'ensemble de ses engagements.

En particulier, il faudra suivre avec attention le déroulement des programmes engagés en coopération avec d'autres pays européens ; ce sont en général les premiers à pâtir en cas de réduction de crédits (en France ou ailleurs) ...

4. Les priorités du projet de programmation⁴

Ce projet de loi met l'accent sur la connaissance et l'anticipation et propose que, à terme, les crédits affectés au spatial militaire soient doublés. De même, il est signalé qu'un effort important sera fait en matière de renseignement (sur le plan humain et technique).

Aussi l'aéromobilité serait améliorée puisqu'il prévoit la livraison des 23 premiers hélicoptères NH90 et la rénovation de 24 Cougar. En revanche, l'A400M, qui connaît des difficultés industrielles, semble ne pas pouvoir décoller de sitôt.

Selon les calculs du ministère, en ce qui concerne le financement des opérations extérieures la provision en loi de finances initiale passera de 460 millions d'euros en 2008 à 510 millions d'euros en 2009, puis à 570 millions d'euros en 2010 et enfin à 630 millions d'euros en 2011. C'est qui semble, malgré l'effort réalisé largement insuffisant.

⁴ Nous reviendrons dans une prochaine note sur une analyse détaillée des priorités de la LPM.

Il est vrai aussi que le ministre a promis à plusieurs reprises de procéder à l'examen de la pertinence du niveau d'engagement de la France dans un certain nombre d'opérations extérieures.

Le projet de programmation comptait engranger des économies : notamment parce que en 2014, malgré le coût du plan d'amélioration de la condition militaire et les augmentations naturelles des traitements de la fonction publique, la masse salariale sera inférieure à ce qu'elle est en 2008 (suite à la forte réduction du format).

5. Premières interrogations :

- Quel sera l'origine des ressources exceptionnelles à partir de 2009 ?

- Quel est le détail de la déflation proposée des effectifs ; qui doit partir, quelles catégories seront touchées ? Comment peut-on garantir que les capacités opérationnelles ne seront pas affectées ?

- Le projet de loi met l'accent sur la connaissance et l'anticipation, donc le renseignement sous toutes ses formes, il semble que place accordé aux drones ne reflète pas cette priorité. En la matière le projet de loi manque de précisions ; pourquoi ? Quel est le montant des crédits prévus pour ce type d'équipement ? Nos industriels (français/européens) pourront avancer des modèles viables ou faudra-t-il acheter sur étagère ?

- La loi de programmation autorise la privatisation de la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE). Pourquoi est-il nécessaire de privatiser une entreprise dont nous avons besoin pour des raisons stratégiques évidentes (dans la mesure où elle assure la fabrication des vecteurs de missiles nucléaires de la force océanique stratégique) ? Ce changement de statut ne risque-t-il pas de porter atteinte à l'autonomie et à l'indépendance de notre dissuasion ?

- La nouvelle évolution du statut de DCNS suscite des nombreuses interrogations et provoque l'inquiétude des personnels qui craignent une privatisation à terme. Le texte prévoit d'assouplir les règles relatives à la création de filiales. En quoi ces évolutions sont-elles nécessaires ?

Pouvez-vous nous confirmer qu'elles ne remettront pas en cause le statut de DCNS ni l'engagement de l'État dans son capital ?

- Le projet de programmation militaire redéfinit les attributions des membres du Gouvernement et reconfigure l'organisation générale de la défense et l'ordonnance de 1959. Elle crée notamment le Conseil de défense et de sécurité nationale, au sein duquel le Président de la République décidera des orientations en matière de défense et de sécurité, ainsi que le Conseil national du renseignement. Le Conseil de défense et de sécurité nationale et le Conseil national du renseignement seront placés sous la tutelle directe et exclusive du Président de la République. Pourquoi un tel cumul de pouvoirs, au détriment des ministres concernés ? Quel sera alors le rôle du premier ministre ? Quels sont les contre-pouvoirs face à une telle concentration ?

- Le maintien en condition opérationnelle (MCO) reste une difficulté récurrente ; malgré les affirmations de l'ancienne ministre de la défense ce problème n'a pas été résolu. Selon les chiffres du ministère : 60 % du budget du MCO sont « dévorés » par sept régiments, essentiellement les régiments de cavalerie Leclerc et d'hélicoptères de combat... ce qui laisse en situation de pénurie les autres matériels ; et le coût d'entretien de certains équipements est très élevé, l'entraînement des soldats s'en ressent. On sait déjà que le MCO de l'hélicoptère TIGRE sera fort coûteux. Quels sont les mesures prévues dans le projet de loi pour apporter de solutions à cette question ?

- Quelles seront les conséquences des restructurations, des densifications du stationnement des forces, et de redéploiements pour les forces actuellement prépositionnées à Djibouti, Abu-Dhabi et sur la façade atlantique de l'Afrique, en Allemagne, etc. ?

- Sur la position de la France dans le commandement intégré de l'OTAN, quel est l'état de la réflexion gouvernemental ? Quelles seront les incidences financières de ce retour ? Est-ce que le gouvernement proposera une réforme de cette organisation et de sa technocratie ? Interrogations de fond : Est-ce simplement une organisation militaire ? Doit-on en faire une organisation mondiale ? Quelles sont ses missions ? Quelles sont ses frontières ?...

- Quelles sont les nouvelles du « Pentagone à la française » ; il semble que le site devrait être opérationnel à la fin de l'année 2013, donc dans le cadre de la programmation 2009-2014 ; on aimerait avoir des détails sur le périmètre et le volume des effectifs prévus, sur le coût d'une telle opération et sur son financement.



Point sur...

Quelle politique publique en matière de santé mentale ?

par André VANTOMME, sénateur de l'Oise

La prévalence globale des troubles dépressifs auxquels sont confrontés nos concitoyens est estimée à 12 % sur la vie entière. Autrement dit, sept millions de Français ont été ou sont concernés par cette pathologie. L'analyse des données épidémiologiques confirme l'existence d'âges plus sensibles : les plus jeunes, âgés de 18 à 25 ans, et les plus âgés, les octogénaires. Précisons encore que, selon différentes études, 5 à 15 % de la population française serait touchée par un épisode dépressif au cours de l'année. Signalons enfin, pour confirmer l'attention qu'il convient de réserver à la santé mentale, l'importance de la consommation des antidépresseurs par nos concitoyens. Cela mérite d'être rappelé.

Un grand journal du soir a évoqué récemment, dans un article intitulé : « Les soins psychiatriques se dégradent en France », la situation particulièrement ressentie par celles et ceux qui ont pour mission de s'occuper de la maladie mentale. Mais le drame de cette situation quitte rapidement le champ hospitalier pour gagner la rue peuplée, aujourd'hui, de celles et ceux que l'hôpital a chassés et que la prison risque d'accueillir bientôt.

Pour comprendre cette situation, il importe de se souvenir comment on en est arrivé là. En vingt ans, 50 000 lits d'hospitalisation ont été fermés, sans qu'aucune structure alternative de prise en charge n'ait été ouverte, comme Cécile Prieur l'écrit dans Le Monde. Avec pertinence, cette journaliste évoque dans son article la situation créée au début des années 1980 par l'administration Reagan, qui, en réduisant de manière drastique les moyens consacrés à la psychiatrie, avait jeté à la rue un grand nombre de malades. Privés de soins et rapidement marginalisés, ils avaient vite fait d'enfreindre les codes sociaux et de rejoindre l'univers carcéral.

Aujourd'hui, dans notre pays, la politique menée depuis trop longtemps nous conduit à un processus identique. Que constatons-nous ? Les fermetures de lits sont nombreuses ; la démographie hospitalière publique décline ; les budgets hospitaliers sont de plus en plus contraints ; le diplôme d'infirmier psychiatrique est supprimé au bénéfice du diplôme d'état d'infirmier, sans oublier, plus récemment, des mesures financières non compensées comme le protocole Bertrand Jacob.

Cette situation n'est pas bonne. Elle est critiquée par celles et ceux qui ouvrent dans nos hôpitaux psychiatriques. Les médecins l'ont dénoncée. Les infirmiers comme les aides-soignants se sont exprimés. Les directeurs et l'encadrement ont établi des rapports alarmants. Les associations représentant les parents et les usagers n'ont pas non plus été silencieuses.

De plus, des événements très graves ont attiré l'attention de nos concitoyens : un double meurtre à Pau, plus récemment l'assassinat d'un jeune homme par un patient schizophrène à Grenoble, sans oublier nombre d'agressions supportées par le personnel hospitalier. Tout cela conduit à un malaise profond, un sentiment que la psychiatrie française va de plus en plus mal.

Ce gouvernement accorde une grande importance à la sécurité et en fait un des thèmes favoris de la communication politique en direction de nos concitoyens.

La France est montrée du doigt par l'Europe pour l'état de ses prisons, la surpopulation qui y sévit et la manière dont nous y prodiguons les soins. Un quart des 61 000 détenus des prisons françaises sont des psychotiques. Cette situation doit vous interpeller !

Une des causes de l'insécurité dans notre pays résulte de l'insuffisance des moyens accordés à la psychiatrie pour soigner celles et ceux qui en ont besoin. L'évolution de nos sociétés occidentales génère de plus en plus de victimes qui, faute d'avoir trouvé soit un travail, soit un logement, soit les deux, glissent dans une exclusion sociale certaine et une marginalité progressive.

La rue devient le théâtre de toutes ces évolutions, de toutes ces souffrances qui conduisent à la déraison et à la violence. Les dégâts humains sont considérables. Ceux qui connaissent, qui s'occupent de ces hommes et de ces femmes qualifiés de marginaux disent tous qu'au bout de plusieurs années de vie dans la rue le point de non-retour est franchi et la situation irrémédiable.

On ne peut accepter cela et continuer de dissenter dans nos collèges et nos lycées sur les écrits de Montaigne, pour qui « chaque homme porte en lui la forme entière de l'humaine condition ». En ne donnant pas à la psychiatrie suffisamment de moyens pour agir, en poursuivant une politique de réduction des moyens par le sous-financement de cette spécialité, on crée des déficits dont on exige ensuite la réduction par des suppressions de postes et de structures. On met à mal la politique de sectorisation ; on ferme des entités ; on supprime des postes. On ne connaît que trop les conséquences de telles pratiques !

La crise économique et sociale, qu'on annonce et dont on apprécie déjà l'ampleur des dégâts, ne va pas manquer d'exacerber certains cas de détresse et de rupture d'équilibre. C'est donc avec inquiétude que les médecins, soignants et cadres hospitaliers des hôpitaux psychiatriques pressentent l'aggravation d'une situation qu'ils ont déjà beaucoup de difficultés à gérer.

Le plan de santé mentale mis en œuvre pour la période 2005-2008, avec 1,5 milliard d'euros, est certes nécessaire et utile à la rénovation des établissements, mais il ne peut masquer les efforts qu'il nous reste à accomplir.

Dans un établissement psychiatrique, 80 % des dépenses sont des dépenses de personnel. Placés devant des situations de plus en plus complexes et difficiles, appelés à être de moins en moins nombreux et, en même temps, de plus en plus confrontés aux exigences sécuritaires, les médecins et les soignants auront-ils, madame la

ministre, les moyens nécessaires, qui, quand ils sont là, galvanisent les énergies, mais dont l'absence provoque désarroi et résignation ?

Enfin, et peut-être surtout, le traitement de la maladie mentale exige des moyens spécifiques, identifiés et reconnus, qui ne sauraient en aucun cas constituer la variable d'ajustement d'autres politiques.

Dans le domaine de la psychiatrie comme dans les autres secteurs de la santé, les moyens dont dispose l'Etat l'oblige à faire des choix. Ces choix ne doivent pas oublier la santé mentale, à laquelle, le gouvernement ne réserve pas toute l'attention qu'elle mérite dans ses priorités.



Question d'actualité

Fonctionnement des institutions

par Jean-Pierre BEL, Président du groupe socialiste, sénateur de l'Ariège

M Les inquiétudes sur l'évolution de notre démocratie sont légitimes, car les libertés publiques sont au cœur des principes républicains. C'est au Parlement de veiller à ce qu'elles soient respectées, et de demander des comptes à ceux qui détiennent tous les leviers du pouvoir. Trois principes sont fondamentaux pour garantir les droits des citoyens : la liberté d'expression, qui passe par celle de l'audiovisuel et des médias, l'indépendance de la justice, le respect des droits du Parlement.



Les médias, d'abord. Non seulement le Président de la République désignera celui ou celle qui dirigera France Télévisions et Radio France, mais en privant le service public de l'audiovisuel de ressources propres, vous le placez plus encore dans la dépendance du politique.

La justice, ensuite. Le chef de l'État décide, sans autre forme de procès et au mépris des instances d'expertise et de concertation, d'imposer ses vues en annonçant, avant même tout débat au Parlement, la suppression du juge d'instruction.

La représentation nationale, enfin. Alors que la réforme constitutionnelle était censée relever les droits du Parlement, votre seule obsession va à limiter le droit d'expression des parlementaires, en encadrant drastiquement le droit d'amendement, sans même supprimer, ainsi que nous le suggérons, les moyens de passage en force du Gouvernement, article 49-3 et vote bloqué. Le temps de la discussion est souvent celui de la démocratie.

Si vous brandissez, en guise d'argument, mon rapport de 2007, ayez au moins l'honnêteté de le citer dans tous ses aspects !

Oui, monsieur le Premier ministre, la presse, la justice, le Parlement, y compris la confrontation avec l'opposition parlementaire, dans une démocratie digne de ce nom, c'est ce qui permet d'équilibrer les pouvoirs et donc de garantir les droits des citoyens. Entendez-vous ces inquiétudes et comment comptez-vous agir pour garantir les libertés publiques dans notre pays ?

Réponse de M. François Fillon, Premier ministre.

Oui, monsieur le sénateur, j'entends ces inquiétudes et j'y répondrai avec la plus grande franchise. Comment pouvez-vous un seul instant accuser le Gouvernement et la majorité de porter atteinte, avec la réforme de l'audiovisuel public, aux libertés ? Le mode de nomination du président de France Télévisions ? Mais pour la première fois, elle donnera lieu à une audition publique devant le Parlement. Cela n'avait jamais été le cas auparavant. Auparavant, le Président de la République nommait le président du CSA qui nommait, avec son collègue, le président de France Télévisions. Procédure plus démocratique ?

Comment, enfin, des hommes et des femmes de gauche peuvent-ils considérer que l'audiovisuel public sera plus dépendant quand ses ressources viendront, non plus de la publicité, mais de financements publics ? Qui oserait dire que les libertés publiques sont par là menacées ? Je suis prêt à parier que personne ne remettra jamais en cause la suppression de la publicité.

La réforme de la justice proposée par le Président de la République ne vise à rien d'autre qu'à mieux protéger les droits individuels, qui ne le sont pas suffisamment dans notre pays. Il y a quelques semaines, vous vous émouviez, ici même, de la garde à vue d'un journaliste, menée dans des conditions regrettables. Il y a quelques jours, vous vous inquiétiez du placement en garde à vue, sans raison, d'une infirmière. Notre système judiciaire, qui permet ce genre de chose, est en contradiction avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Président de la République entend séparer la fonction de juge d'instruction de celle de juge chargé de l'enquête, sans porter en rien atteinte à son indépendance. Il entend mettre en place un habeas corpus pour interdire, à l'avenir, ce que vous déploriez il y a peu.

J'ai, monsieur le sénateur, une longue expérience de parlementaire. Jamais, avant cette législature, je n'ai vu les membres du Parlement autorisés à déposer des amendements strictement identiques ne différant que par leurs signataires (vives protestations à gauche) comme cela est le cas à l'Assemblée nationale. Le temps n'est pas si lointain où des parlementaires de l'opposition se voyaient supprimer leur indemnité pour avoir osé mal parler du Président de la République...

Nous agissons, quant à nous, dans le respect de la Constitution, pour garantir le droit d'amendement.



Question d'actualité

Conflit israélo-palestinien

par Monique CERISIER-BEN GUIGA, Sénatrice des Français de l'étranger

Les roquettes du Hamas continuent de tomber sur le sud d'Israël, celles du Hezbollah sur le nord du pays et les civils continuent d'être les victimes trop nombreuses des bombardements israéliens et de l'offensive terrestre à Gaza. Au Proche-Orient, la diplomatie internationale se heurte aux réalités meurtrières. Oui, il faut obtenir un cessez-le-feu ; oui, il faut créer des couloirs humanitaires car jamais une guerre n'a atteint une telle intensité. Pas moins de 1,5 million d'êtres humains, dont 700 000 enfants, privés d'eau potable, d'électricité, de médicaments et de vivres, ne peuvent fuir les bombes. Je rends hommage aux agents de l'ONU, de la Croix-Rouge, des ONG qui secourent les victimes et aux journalistes qui bravent le blocus de l'information.



Il est urgent de briser cette spirale de la violence qui, après chaque négociation en trompe-l'oeil et chaque guerre qui la suit, laisse les Israéliens plus inquiets de leur avenir et les Palestiniens plus dominés, appauvris sur un territoire mité par les colonies et soumis au blocus.

Alors que la France préside le Conseil de sécurité, elle doit obtenir une résolution de cessez-le-feu contraignante, j'y insiste, pour les deux parties ; c'est la position du parti socialiste. Ensuite, il faudra, par une nouvelle résolution, définir les sanctions encourues par ceux qui violeraient les résolutions de l'ONU. Je pense, entre autres, à la résolution créant Israël en 1948 et à toutes celles qui devraient garantir les droits du peuple palestinien.

De fait, la paix ne passera que par la création d'un véritable État palestinien et la garantie de la sécurité pour Israël. La seule solution est politique.

Madame la ministre, nous demandons que soit inscrit à l'ordre du jour du Sénat un débat sur la situation au Proche-Orient, et ce, dès le début de la semaine prochaine.

Réponse de Mme Rama Yade, secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme.

Madame la sénatrice, face au drame humanitaire à Gaza, il est légitime que la représentation nationale souhaite débattre de ce sujet qui touche tous les Français, quelle que soit leur appartenance. Les chiffres sont éloquentes : aux victimes israéliennes viennent s'ajouter plus de 700 Palestiniens, dont 220 enfants, sans compter 3 000 blessés. Le bilan économique est également catastrophique. Nous savons tous que la solution est l'édification d'un véritable État palestinien.

Face à cette situation dramatique, personne ne détient la clé du problème, Pour autant, il ne faut pas rester inactif, au risque de manquer à notre responsabilité. Le Président de la République n'a pas failli à sa mission. Répondant à l'attente des Français, il s'est employé à enrayer l'engrenage de la violence. A preuve, son engagement dans le processus de sortie de crise avec la mise au point d'un plan de paix franco-égyptien.

Un débat aura bien lieu au Sénat dans les prochains jours, conformément au souhait de la Conférence des Présidents.



Question d'actualité

Crise du secteur automobile

par Martial BOURQUIN, sénateur du Doubs

La grave crise industrielle que nous vivons a des conséquences humaines tragiques et je trouve pour le moins inopportun que Mme Assassi, lorsqu'elle les évoque, soit interrompue comme elle l'a été : des millions de Français traversent une situation extrêmement préoccupante, les suppressions d'emplois sont massives. Il est donc déplacé de chahuter notre collègue lorsqu'elle s'exprime sur ce sujet.

En réponse à cette crise, vous avez érigé une succession de digues de sable. M. Chatel a déclaré mardi qu' « acheter une voiture est un acte citoyen » : en d'autres temps, Marie-Antoinette suggérait aux affamés de manger de la brioche...

Ceux qui ont peur de perdre leur emploi et s'abstiennent d'acheter une nouvelle voiture sont-ils des demi-citoyens ? Lorsque l'on conserve sa voiture plus de dix ans, ce n'est pas un choix, c'est que l'on ne peut faire autrement ! Qu'a prévu le Gouvernement pour relancer le pouvoir d'achat ?

Que compte-t-il faire pour que les banques appliquent des taux de crédit décents ?

Il faut préparer le futur véhicule propre, aider plus sensiblement les pôles de compétitivité. Vous pensez l'économique contre le social ! Pour Camus, la vraie générosité envers l'avenir, c'est de tout donner au présent.

Quand défendez-vous enfin le pouvoir d'achat des citoyens et nos territoires ? L'espoir et l'avenir sont aussi à ce prix !



Réponse de M. Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services

Il n'y a pas d'un côté ceux qui négligent le pouvoir d'achat et de l'autre ceux qui ne pensent qu'à cela. Qui a décidé de verser une prime exceptionnelle de 220 euros aux titulaires du RMI et de l'ASS ? Et de verser dès avril prochain la prime de solidarité active, en anticipation du RSA ? Et de revaloriser le minimum vieillesse ?

La crise affecte le secteur automobile dans toute l'Europe, mais le marché français s'est mieux tenu que les autres.

Non, mais c'est une réalité !

Nous ne nous en contentons pas, nous agissons et la mesure de bonus-malus mise en oeuvre a eu des résultats ; la prime à la casse, décidée le 4 décembre, a stimulé la demande.

Il faut aller plus loin, avec des mesures concernant l'offre.

Le Président de la République a confié une mission à Luc Chatel -votre remarque à son sujet est très injuste- qui proposera fin janvier des mesures structurelles en faveur de l'offre ; des états généraux seront organisés à Bercy dès le 20 janvier.

Nous sommes conscients de l'effort d'adaptation à accomplir et saurons réagir : regardez ce que nous faisons au lieu de critiquer des mesures efficaces.



Intervention

Situation au Proche Orient

par Monique CERISIER-BEN GUIGA, sénatrice des Français de l'Étranger

Monsieur le ministre, vous avez fait état d'efforts couronnés de succès sur le terrain. Nous en prenons acte. Mais je crains que vous ne vous fassiez des illusions en imaginant que la France puisse être aujourd'hui un arbitre respecté par les deux parties. Ce n'est plus vrai pour l'opinion publique arabe. Le manque de cohérence de notre pays sur ce conflit, surtout pendant la présidence française de l'Union, nous prive d'une bonne partie de notre crédibilité. C'est la présidence française qui a donné le feu vert à l'offensive israélienne en lui faisant imprudemment le cadeau du rehaussement de son partenariat avec l'Europe, sans aucune contrepartie.



Et je crains aussi que l'image de votre accueil trop familier et trop amical de Mme Tzipi Livni sur le perron de l'Élysée... à quelques heures du début des bombardements ne soit aussi un handicap aux yeux des Palestiniens et du monde arabe.

Depuis 60 ans, crise après crise, de blocus et de bouclages qui tuent à petit feu, en tirs de missiles qui tuent au hasard, d'attentats suicides en bombardements massifs, la guerre n'a jamais cessé sur la terre de Palestine. L'émotion nous étreint à la vue de la destruction de toute l'infrastructure civile de Gaza et de ses habitations, à la vue de ces blessés qui meurent malgré les soins de médecins exténués, à la pensée de ces familles exterminées, écrasées sous les ruines de leurs maisons, à l'idée de ces êtres humains brûlés vifs, coupés en deux ou mutilés par des bombes au phosphore.

Il y a six mois, j'étais à Gaza, j'y ai vu une population déjà sous-alimentée, prisonnière, devenue

dépendante de l'aide internationale. Je revois ces enfants mal nourris, mal vêtus, claquemurés dans la touffeur de logements surpeuplés en parpaings et en tôles. Où sont-ils aujourd'hui ? Et dans quel état ?

Et pourtant, depuis 60 ans, Gaza n'est pas, d'abord, un problème humanitaire. C'est un problème politique posé par l'expulsion de centaines de milliers de Palestiniens en 1947 et 1948, chassés de leurs villes et de leurs villages et devenus réfugiés, pris dans la nasse de cet oasis et de ce port autrefois si prospère. Nous devons, pour comprendre, nous remémorer cette réalité historique si nous voulons un avenir pacifié, un jour de paix,

« Un jour de palme un jour de feuillages au front
«Un jour d'épaule nue où les gens s'aimeront »,
comme le disait Aragon.

Cette guerre nous concerne, nous Français, nous Européens, au premier chef. Sans les pogroms d'Odessa et d'Europe centrale, sans l'affaire Dreyfus, sans le génocide commis par les nazis et par trop de complices de toutes nationalités, cet État refuge aurait-il été nécessaire ? Aurait-il été établi dans une région du monde considérée par les Européens de l'époque comme colonisable ?

Nous avons une responsabilité historique, une dette, que les Palestiniens paient pour nous...

L'ONU a créé l'État d'Israël mais, ensuite, la communauté internationale n'a jamais fait respecter les contreparties, pourtant régulièrement proclamées, de la reconnaissance des droits du peuple palestinien, expulsé et nié, même dans son existence. Pourtant les résolutions de l'ONU, lorsqu'elles sont contraignantes, sont assorties de sanctions et, cela, pour les deux parties....

Nous avons encore en tête les espoirs d'Oslo le principe de la terre contre la paix, la naissance de l'Autorité palestinienne et la perspective, enfin, d'une normalisation d'Israël dans son espace régional. Nous n'avons pas voulu voir à quel point ce processus a tourné à vide après l'assassinat d'Yitzhak Rabin, ni à quel point la politique du fait accompli -par Israël- a pris le pas sur celle de la paix négociée.

Gaza marque la fin d'un leurre, d'un simulacre, celui du processus de paix palestinien-israélien. Nous vivons dans l'illusion, entretenue par des années de réunions internationales répétitives qu'on s'acheminait vers une solution. La création d'un embryon d'État dans des frontières à négocier a réduit notre sentiment d'urgence tandis que la réanimation, à un rythme régulier, d'un processus moribond nous administrait, selon les termes de Dov Weisglass, directeur de cabinet d'Ariel Sharon, la « dose de formol » nécessaire.

Une visite sur place suffit à mesurer le divorce profond entre le processus de paix -avec lequel on nous endort- et la réalité des territoires palestiniens. La réalité, c'est la colonisation, qui a littéralement explosé depuis Anapolis, coupant la Cisjordanie en trois enclaves. La réalité, ce sont les obstacles à la circulation, les checks points, les bouclages inopinés, les routes de contournement et le mur de séparation qui ampute la Cisjordanie de 40 % de son territoire. La réalité, c'est une vie confinée que fuient ceux qui le peuvent, les jeunes, les mieux formés, en une hémorragie lente et provoquée. La réalité, ce sont des institutions politiques privées de la possibilité d'offrir à leur population un minimum de sécurité, de perspectives, de moyens de subsistance. Et depuis 2006, après l'échec du gouvernement d'Union nationale - que nous avons eu le tort de ne pas soutenir-, la réalité c'est une division politique profonde, des affrontements internes, la guerre civile.

Comment en sommes-nous arrivés là alors que les données de la solution sont connues ? Ce qui a fait défaut, c'est un arbitre impartial capable de préserver la dynamique de la négociation. La communauté internationale a eu le tort de soutenir obstinément la volonté d'Israël de mener des négociations bilatérales ; cela fait seize ans que ça dure : seize ans de trop ! En fait, on a laissé à la puissance occupante le soin de régler et, par conséquent, d'imposer les conditions de la fin de l'occupation.

Dans une négociation sans terme défini, où la légalité internationale elle-même -et en particulier la résolution 242- devient objet de négociation, l'enlisement est inéluctable.

Il faut sortir de cette logique. La première urgence, c'est le cessez-le-feu, bien sûr mais, dans notre bouche, c'est une pétition de principe. Ensuite, l'urgence, c'est de restaurer l'unité palestinienne et de parler directement aux représentants du peuple palestinien. Il y va de la survie du projet national palestinien ; c'est la clé de la stabilité du Proche-Orient. Il n'y a pas d'alternative. Voulons-nous pour les Palestiniens des cantons atomisés, peuplés de populations radicalisées ? Serait-ce un gage de sécurité pour Israël et pour la région ?

Pour que s'instaure une trêve, féconde cette fois-ci, il faut restaurer la crédibilité du processus politique, ouvrir enfin les points de passage, faire cesser l'enfermement des Gazaouis, et aussi des Cisjordaniens qui, pourtant, ne lancent pas de roquettes. Il faudra négocier avec les deux camps qui, tous les deux, comptent leurs extrémistes, racistes et violents ; il suffit d'écouter M. Lieberman, et quelques autres, qu'on reçoit si aimablement... Sachons négocier et parler avec tous, sans faire de choix entre les racistes selon leur religion et leur nationalité.



Question d'actualité

Situation au Proche Orient

par **Josette DURRIEU**, sénatrice des Hautes-Pyrénées

Monsieur le ministre, nous rappelons tous l'effroi qui règne à Gaza et ses milliers de morts et de blessés, les horreurs commises de part et d'autre. Je suis allée à Sderot, j'y ai vécu la peur provoquée par les roquettes Qassam, la population israélienne souffre. Reste que l'utilisation de certaines armes nouvelles est indigne. Je pense aux obus au phosphore blanc et aux bombes Dime, ces boules de carbone qui se consomment et brûlent tout. Pour autant, l'émotion qui nous gagne incontestablement devant ces images insupportables ne doit pas altérer notre objectivité.



Monsieur le ministre, vous avez détaillé les efforts de la communauté internationale, de la France. Mais la communauté internationale est diverse, sa responsabilité est lourde et grave. Les Etats-Unis et M. Bush ont considéré que ce conflit n'était pas central et apporté un soutien permanent et total à Israël ; la Grande-Bretagne joue un rôle historique dans la région et M. Blair, qui a poursuivi la politique de ses prédécesseurs, brille aujourd'hui par son absence ; enfin, l'Allemagne, écrasée par le poids de l'Holocauste, n'a d'autre choix que de se ranger du côté d'Israël. La France a également un rôle à jouer. Celle de Chirac avait arrêté un positionnement fort. Je peux en témoigner : j'étais à Ramallah durant l'élection du Président de l'Autorité palestinienne en 2005 et les murs étaient tapissés d'affiches montrant le président Chirac en compagnie de M. Arafat.

Certes, la France de Sarkozy, dans le cadre de la présidence de l'Union et de celle du Conseil de sécurité, a engagé une initiative de paix avec l'Égypte, dont j'espère qu'elle aboutira.

Mais était-il opportun de travailler à un renforcement des liens de l'Union européenne avec Israël sans conditions ? De nombreux parlementaires européens en doutaient. Citons également l'action du Quartet pour le Proche-Orient, regroupant les Etats-Unis, la Russie, l'Union européenne et les Nations Unies. Mais, quand bien même les Etats-Unis s'abstiendraient-ils et une résolution serait-elle adoptée, il est à craindre qu'elle ne soit pas appliquée, comme la toute dernière, la n° 1860...

Insistons sur l'erreur majeure qu'a commise la communauté internationale en refusant de reconnaître le résultat des élections législatives de 2006 ; lesquelles étaient organisées après la victoire en 2005 de Mahmoud Abbas à l'élection présidentielle, porteuse d'espoir, et des élections municipales. Ces élections, voulues, observées et validées par la communauté internationale, ont vu la victoire du Hamas contre le Fatah, ce qui a été vécu comme un événement dramatique, terrible... Et qu'avons-nous fait ? Nous avons refusé le verdict.

Peut-être, mais quel tort causé à la démocratie ! Quel tort cela a causé à la communauté internationale ! Nous en payons les lourdes conséquences aujourd'hui. Sur les 74 parlementaires du Conseil législatif palestinien, 48 sont en prison. Qui en parle ? Personne. Alors, je veux bien saluer le soldat Chalit et nous entretenons de nombreux contacts avec sa famille, mais je veux aussi saluer les 12 000 prisonniers et les 48 parlementaires palestiniens qui croupissent dans la prison du désert du Negev. Refuser le verdict des urnes, était-ce une bonne stratégie ? La commission des affaires étrangères en avait débattu, M. Douste-Blazy était alors ministre des affaires étrangères. Nous avons l'obligation de respecter le résultat des élections, sans quoi il fallait refuser au Hamas le droit de présenter des candidats.

Au reste, un mouvement de résistance peut-il participer au jeu démocratique et présenter des candidats aux élections, voire compter des ministres au gouvernement comme le Hezbollah au Liban ? Fallait-il parler au Hamas, cet inconnu tant redouté ? M. Chevènement l'a souligné, le Hamas avait envoyé des signaux durant la campagne : s'il se refuse à aller au-delà de la formule « Israël est là » pour reconnaître Israël, il demande à entrer à l'OLP qui, elle, a reconnu l'existence de cet État. Cette erreur de la communauté internationale lors des élections, cette incontestable défaillance, portait en germe ce conflit et la guerre civile, car le Hamas, dont la présence reste forte à Gaza, prospère en Cisjordanie. Nous voilà revenus à la case départ.

La solution à ce conflit est politique. Pour être durable, elle doit être juste. Israël veut-il la paix, a-t-il une vision de l'avenir ? Henry Kissinger aimait à dire qu'Israël n'avait pas de politique étrangère, mais seulement une politique intérieure... Israël veut-il une trêve à court terme ou durable ? Une trêve, c'est justement ce que demande le Hamas. Bref, tous deux s'accordent pour maintenir le statu quo.

Pour conclure, je veux poser les questions qui me paraissent importantes. Quelle sera la position du Président Obama sur ce conflit ? Quels seront les nouveaux équilibres au Proche-Orient et l'ordre régional ? Quelle sera la place de la Syrie, de la Turquie ? Enfin, reste la question cruciale du nucléaire : faut-il dénucléariser la région ou laisser deux pays posséder la bombe ? L'un, l'Iran, a signé le traité de non-prolifération des armes nucléaires, mais ne le respecte peut-être pas tout en se soumettant aux contrôles de l'agence ; l'autre, Israël, ne l'a pas signé, comme le Pakistan et l'Inde. Nous aurons la réponse le 20 janvier avec l'investiture de M. Obama. Désormais, Bush n'est plus le président : espérons que les efforts des uns et des autres aboutiront.



Intervention

Situation au Proche Orient

par Bariza KHIARI, sénatrice de Paris

Je m'attacherai à décrire la manière dont cet horrible conflit affecte notre Nation. Notre pays connaît une période de tensions fortes et d'actes condamnables et odieux : tombes et synagogues profanées, personnes des deux communautés prises à partie. A Janson de Sailly, lycée de mes enfants, deux lycéens d'origine maghrébine ont été agressés parce qu'ils ont refusé des tracts d'une organisation de soutien à Israël. J'ai parfois le sentiment qu'émergent désormais des musulmans et des juifs plus que des citoyens. Cette situation donne l'occasion à certains d'utiliser des référentiels identitaires comme mots d'ordre politiques, en expliquant que l'universalisme républicain ne serait plus un modèle.



Ce danger est réel, mais ne nous leurrions pas : la République n'est pas mise à mal par un éventuel réveil du religieux et de l'ethnique mais par l'affaiblissement du lien social. Certains se sentent exclus ; leur frustration trouve un écho dans celle des Palestiniens. A l'occasion de ces malheureux événements, cette identification par le sentiment de relégation et d'injustice trouve un exutoire dans un combat de substitution. Des jeunes se mobilisent désormais dans le cadre d'une citoyenneté active. C'est nouveau. Il ne faut sous-estimer ni leur indignation, ni leur frustration. C'est donc une réponse politique au Proche-Orient et une réponse sociale en France qu'il faudra apporter.

Raymond Aron disait au sujet de sa judéité : « Je suis Français, citoyen français, et je reste en fidélité avec la tradition qui m'a porté. » Je fais mienne cette citation. Les identités multiples nous concernent tous. Beaucoup de Français de confession juive se sentent préoccupés par la sécurité

d'Israël. De culture arabo-musulmane, je vis avec le problème palestinien inscrit dans ma conscience politique. Ce conflit se transmet maintenant de génération en génération et contribue à forger une identité tragique des deux côtés. Il y a un terreau commun en dépit des différences, ne laissons pas nos enfants grandir dans la haine de l'autre.

Pourquoi nos enfants ? Parce que nous avons la plus importante communauté musulmane et la plus importante communauté juive d'Europe. Il n'y a pas à faire de différences entre les communautés ni à confessionnaliser le conflit. Dans ce contexte, que penser de la convocation des seuls Crif et CFCM au ministère de l'intérieur ? Cette question est politique, pas religieuse, c'est un conflit géopolitique avec lequel le phénomène religieux interfère, et non l'inverse. Le prisme religieux donne une coloration spécifique, ne la rendons pas exclusive. Ne passons pas une fois encore à côté du conflit en posant la mauvaise question !

La situation appelle une réaction forte et immédiate de condamnation des actes, puis une action des pouvoirs publics sur le long terme dans quatre domaines principalement. Sur le terrain social, dans un contexte de crise, il faut accorder une attention particulière aux populations issues de l'immigration, ne pas relâcher la lutte contre les discriminations, montrer que l'État est attentif à faire en sorte que leur souffrance ne soit ni plus ni moins grande que celle des autres.

Sur le terrain de la République : islamophobie et antisémitisme sont les deux revers d'une même médaille. Frantz Fanon disait : « Quand vous entendez dire du mal des juifs, dressez l'oreille, c'est de vous qu'on parle ». Le parallèle s'impose avec les musulmans. Toute insulte communautaire est une insulte à l'ensemble de la communauté.

Toute mosquée, synagogue, église ou tombe profanée est une atteinte à la République. Doit-on pratiquer une hiérarchie dans l'indignation ? Non, il est important de faire preuve d'équité dans la compassion sous peine de développer le sentiment d'injustice. La République que je soutiens est celle qui traite ses enfants de manière égale. Elle ne l'a pas fait quand elle s'est montrée si absente après la profanation des tombes musulmanes du cimetière Notre-Dame-de-Lorette. Nous devons promouvoir la laïcité, cet espace de concorde qui nous permet de vivre ensemble avec nos différences.

Pour éviter d'importer le conflit, il faut le déconfectionnaliser et le politiser. Cela demande de mettre à bas la « bienpensance » qui paralyse nos élites. Juger l'armée israélienne ou le Hamas, ce n'est pas être antisémite ou islamophobe, c'est s'appuyer sur des faits pour établir des responsabilités. Je réclame le droit à l'objectivité et à l'analyse sans être taxée d'antisémitisme ! Le terrorisme intellectuel a vécu.

La patrie des droits de l'homme doit être au premier rang pour condamner les obstacles aux convois humanitaires et le refus de faire entrer la presse pour rendre compte de la situation, ce qui alimente toutes les rumeurs, sans possibilité d'établir la vérité, gage de la paix sociale. Comment peut-on laisser le gouvernement israélien bafouer le droit sans rien dire ?

La France commencera à s'inquiéter lorsque seront employés des moyens plus terribles ? La diplomatie n'empêche pas la fermeté. On est davantage pris au sérieux quand on est ferme. Monsieur le ministre, vous êtes le promoteur du droit d'ingérence. Ce droit serait-il valable partout sauf dans le conflit israélo-palestinien ? Faut-il attendre l'installation du président Obama ? Mais combien de morts d'ici-là dans cette prison à ciel ouvert ? « Le soleil ne se lève plus sous les bombes à Gaza » l'aurait dit, mieux que moi, Mahmoud Darwich qui nous manque, tout comme Edward Saïd. A Gaza, en guise de lumière, ils ont le phosphore blanc...

Nous avons le devoir de réagir avec intelligence parce que des populations qui sont marquées par ce conflit vivent sur notre territoire. Le rôle des médias est primordial dans la représentation tant des différentes communautés que du conflit. Le processus de mondialisation concerne aussi l'information ; nos concitoyens ont accès tant à internet

qu'à des journaux étrangers. Ils déconstruisent l'information et portent un regard critique sur la manière dont les médias rendent compte du conflit. Le souci d'un traitement sans parti pris doit animer toutes les rédactions.

Comme je l'ai déjà dit lors du débat sur l'audiovisuel public, je m'insurge contre le traitement de l'islam par les médias. Inviter des personnes qui ne parlent ni arabe, ni français, des sortes d'« analphabètes bilingues », à une heure de grande écoute, ou des wahhabites intransigeants pour discuter de l'islam alors que de nombreux intellectuels musulmans en sont tout aussi capables, est tout simplement révoltant. Quand on parle de l'islam en ces termes, c'est de moi que l'on parle. On méprise le téléspectateur, on renforce une vision stéréotypée sans montrer la diversité de la pratique et la réalité de cette religion, au socle abrahamique comme le judaïsme et le christianisme. Pire, on conforte aussi bien l'islamophobie que l'islamisme radical dans leurs certitudes, ce qui ne peut que concourir à l'importation du conflit.

Je veux saluer les organisations qui oeuvrent pour la paix, et notamment les organisations féminines composées de femmes palestiniennes et israéliennes dont la Coalition des Femmes pour une paix juste, la Coalition des pacifistes israéliens pour Gaza, et le Collectif des Femmes en Noir que nous avons rencontré au Sénat grâce au groupe CRC. Il faut du courage pour faire la paix au Proche-Orient, et ces femmes en ont.

La violence conduit à une impasse. Si, dans cette région du monde, les causes à l'origine de cette violence ne sont pas traitées par un processus raisonné, nous finirons inévitablement par être touchés. C'est pourquoi, pour eux d'abord et pour nous ensuite, il nous faut continuer inlassablement à faire preuve d'exigence avec nos amis des deux bords en tenant un discours de vérité et de courage. Pour que le courage l'emporte, il faut que sur cette question la peur nous quitte. Il faut, de part et d'autre, laisser de côté l'émotionnel que nos origines nous imposent pour ne voir que la justice et le droit.



Intervention

Situation au Proche Orient

par Alima BOUMEDIENE-THIERY, sénatrice de Paris

Tout d'abord, je souhaite exprimer, de manière solennelle, mon empathie avec les populations d'Israël et de Palestine, qui souffrent depuis plusieurs années d'une escalade de la violence, notamment ces derniers mois. Comme le dit le journaliste israélien Uri Avnery, nous regrettons qu'au début de l'offensive, tous les médias occidentaux aient répété la propagande officielle israélienne et qu'ils n'aient fait aucune mention des manifestations quotidiennes du camp de la paix israélien.



Depuis soixante ans, le peuple palestinien se voit spolié de ses terres et se trouve réfugié dans son propre pays. Depuis quarante deux ans, les colonies se multiplient et l'occupation militaire se développe au mépris des frontières tracées par l'ONU. Depuis des mois, la construction d'un mur illégal transforme la Palestine occupée en prison à ciel ouvert et prive les Palestiniens de leurs droits les plus élémentaires. Depuis dix-neuf mois, Gaza suffoque en raison d'un blocus qui affame un million et demi d'habitants, femmes et enfants compris, qui se retrouvent sans vivres, sans eau potable, sans électricité, sans médicament, recréant ainsi des ghettos que l'on croyait disparus à jamais !

L'agression armée de Gaza par Israël le 27 décembre a donné à cette triste situation une tonalité macabre. Personne ne peut rester insensible à cette tragédie : 1 000 morts, des milliers de blessés privés de soins. Il y a urgence ! Ne nous laissons pas enfermer dans le débat stérile de savoir qui a rompu la trêve et refusons tous les amalgames qui tentent d'accréditer qu'il s'agit là d'une guerre de religions.

Non, il s'agit d'une guerre coloniale à laquelle il faut mettre fin immédiatement ! Nous ne pouvons pas dire que nous ne savions pas !

Même si tout est fait pour empêcher le droit à l'information, en interdisant Gaza aux journalistes internationaux, il n'en demeure pas moins que des violences inouïes sont perpétrées devant nos yeux tandis que la communauté internationale ne bouge pas et que les pouvoirs politiques, en Europe comme en France, restent muets. Sortons des discours incantatoires consistant à compter les morts et à déplorer les pertes pour mieux prendre nos responsabilités en tant qu'élus français et européens : la paix ne se décrète pas mais elle se construit.

Il faut en finir avec cette politique de l'autruche qui cherche l'équilibre là où, depuis des années, il n'y a qu'asymétrie et disproportion. Nous avons, d'un côté, un peuple qui résiste à l'occupant, comme l'y autorise le droit international et avec les moyens dont il dispose et, de l'autre côté, un État qui terrorise une population avec une des plus puissantes armées au monde. Arrêtons de renvoyer dos à dos agressés et agresseurs, occupés et occupants, colonisés et colonisateurs ! Ce déni de réalité n'est plus tenable. Nous ne pouvons pas réécrire l'histoire : elle s'impose à nous et nous devons l'assumer si nous voulons construire une paix juste et durable.

Aujourd'hui, il faut nous placer sur le terrain du droit et de la justice, en mettant en oeuvre des instruments juridiques contraignants pour permettre au peuple palestinien de vivre en paix dans le cadre de ses frontières définies en 1967 par l'ONU. L'impunité d'Israël doit cesser. Toutes les résolutions des Nations Unies et les principes du droit international doivent s'appliquer sous peine de sanctions.

Ainsi, seule une solution juridique contraignante peut mettre un terme aux exactions israéliennes à Gaza. Le droit international et européen offre une palette de mesures, dont presque aucune, à ce jour, n'a été utilisée.

La première de ces mesures consisterait à faire constater, par la Cour pénale internationale, le caractère particulièrement grave des violations, par Israël, de ses engagements conventionnels, notamment de la quatrième convention de Genève relative à la protection des populations civiles en temps de guerre. Au regard du droit international, Israël est une puissance occupante. A ce titre, elle doit protéger les populations civiles et les biens non militaires. Toute attaque ciblée d'une population ou de biens civils doit être considérée comme un crime de guerre justifiant des poursuites par les juridictions internationales. Leur mise en oeuvre relève de la responsabilité de tous les États parties aux conventions de Genève, notamment la France qui est tenue de respecter et de faire respecter le droit humanitaire. Le Président Nicolas Sarkozy recevra d'ailleurs bientôt une demande de saisine de la Cour pénale internationale, rédigée par d'éminents juristes, qui sera également transmise au procureur de la CPI.

Une seconde mesure consisterait proposer, sur le fondement des chapitres 6 et 7 de la Charte des Nations Unies, l'adoption d'une résolution contraignante obligeant Israël à mettre un terme à son agression, qui ne peut pas être considérée comme de simples représailles. Aucune raison ne justifie de s'en prendre à des civils ou à des biens non militaires. Le droit à la légitime défense ne saurait permettre à un État de répondre de manière disproportionnée, et encore moins d'utiliser des bombes au phosphore blanc, prohibées par la convention de Genève de 1980, ou des bombes à fragmentation causant sur les populations de très graves dommages. Ce crime contre la paix porte atteinte à la sécurité internationale et la communauté des États doit le constater et le sanctionner par des moyens contraignants.

Monsieur le ministre, vous exercez actuellement la présidence du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il vous appartient de négocier la levée du blocus de Gaza, l'arrêt immédiat des hostilités et le vote de sanctions contre Israël. Ce n'est qu'à ce prix que la légalité internationale sera rétablie et respectée.

Israël s'est engagé, dans le cadre de l'accord d'association avec l'Union européenne, signé le 20 novembre 1995 et renouvelé en 2002, au « respect des droits humains et des principes démocratiques ». En raison du non-respect de cet engagement, le Parlement européen avait voté, le 10 avril 2002, la suspension de cet accord d'association. Au mépris de ce vote, le conseil des ministres de l'Union a décidé, sous l'impulsion de la France, d'accélérer le processus de rehaussement des relations de l'Europe avec Israël. Vous avez, avec vos collègues européens, choisi le pire moment qui soit pour lancer cette initiative. Aujourd'hui, la Commission européenne a enfin décidé d'une « pause dans le rehaussement », mais sera-ce suffisant pour rappeler à Israël ses engagements internationaux ? Le massacre de la population de Gaza impose le gel de ce processus, jusqu'à l'arrêt de cette agression, le retrait des troupes militaires et la levée du siège de Gaza. Il faut suspendre l'accord d'association entre l'Union et Israël, ainsi que tous les accords économiques et commerciaux, ou de partenariat scientifique et technologique, liant Israël aux puissances démocratiques soucieuses du respect des droits humains.

Enfin, la France doit clarifier ses relations avec l'État d'Israël. N'a-t-elle pas construit le tramway de la honte, appelé aussi le tramway de l'apartheid ? Notre pays doit cesser, par marchés interposés, toute coopération militaire avec Israël. En juin 2004, votre ministère et celui de la défense ont ainsi annoncé la conclusion de contrats militaires entre la France et Israël, mettant un terme au boycott des armes à destination d'Israël décrété par le général de Gaulle. Aujourd'hui EADS, Dassault et Thalès travaillent avec Israël Aircraft Industries et fabriquent de concert les drones qui survolent quotidiennement le territoire palestinien. Un État qui participe à des programmes militaires de centaines de millions de dollars peut-il dénoncer les agissements militaires d'Israël ? Ne serait-il pas temps de mettre fin à cette schizophrénie qui consiste à condamner les violences, à déclarer souhaiter la paix tout en procédant à des transferts de technologie vers Israël, mêlant affaires, technologies et politique ? Les Français doivent connaître la nature de ces accords et savoir si des technologies françaises sont utilisées par l'armée israélienne pour perpétrer ses crimes de guerre contre la population palestinienne !

Nous devons suspendre ces transferts technologiques par lesquels la France se rend complice d'exactions inacceptables !

Depuis toujours, les Verts luttent contre les fabricants et les vendeurs d'armes. La France porte d'autant plus de responsabilités qu'elle a tissé des liens étroits entre les filières nucléaires civiles et militaires et qu'elle vend à des pays fragiles des unités de production. Or, au Moyen-Orient, un conflit nucléaire est possible si l'ONU et l'Union européenne ne se donnent pas les moyens d'enrayer cette guerre et de protéger le peuple palestinien. La France, qui préside le Conseil de sécurité, doit envoyer des troupes pour protéger la population palestinienne, comme la Finul au Sud Liban.

Nous devons tout faire pour que les négociations de paix redémarrent. Mais il n'y aura pas de paix durable sans justice. C'est pourquoi il est indispensable de respecter le droit international et les résolutions de l'ONU qui exigent un État palestinien viable, aux frontières de 1967, avec Jérusalem Est comme capitale, et imposent la fin de l'occupation militaire et le retrait des colonies.



Document parlementaire

Les droits du Parlement

Courrier adressé par le Président du groupe socialiste à Nicolas SARKOZY sur les droits du Parlement

Une erreur s'est glissée dans ce courrier déjà publié dans le bulletin n° 98. Je vous prie de trouver la version corrigée et de bien vouloir nous en excuser.

Monsieur le Président de la République,

Le conseil des ministres de mercredi 10 décembre doit adopter un projet de loi organique relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution telle qu'elle a été modifiée en juillet dernier.

En l'état, ses articles 7 et 8 sont inacceptables et contredisent votre volonté affichée de revaloriser le Parlement et de rééquilibrer les rapports entre les pouvoirs exécutif et législatif.

Le premier institue en effet la possibilité pour le Parlement de ne discuter en séance publique que des amendements « du Gouvernement ou de la commission ». Le second prévoit un délai global de discussion d'un texte à l'issue duquel des « amendements déposés par les membres du Parlement » seraient « mis aux voix sans discussion ».

L'application de ces procédures serait précisée par les règlements des assemblées, qui doivent être modifiés. Aucune garantie n'est apportée à ce stade sur le caractère consensuel ou pas de ces modifications ni sur les modes de décision de ces procédures de « débats simplifiés ».

Cette remise en cause du droit d'amendement constituerait une régression sans précédent des droits des parlementaires et une atteinte grave aux droits d'expression de l'opposition. Ces dispositions invalident totalement les assurances répétées sur la préservation du droit d'amendement, énoncées pendant les débats parlementaires de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Ainsi, devant l'Assemblée nationale, le 28 mai dernier, la Garde des Sceaux, Mme Rachida Dati, assurait que : « le Gouvernement n'a pas l'intention de remettre en cause le droit d'amendement. Non seulement les amendements pourront être librement déposés, mais ils pourront également être examinés en séance », ce que confirmait, devant le Sénat, le 16 juillet, le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, M. Roger Karoutchi : « Il ne s'agit nullement, avec cet article, de porter atteinte au droit d'amendement, qui continuera à s'exercer en commission et en séance publique ».

Le rapporteur de la révision, le président de la commission des Lois, M. Jean-Luc Warsmann garantissait, le 28 mai également, le droit d'amendement en ces termes : « Il n'est pas question de limiter le droit pour un député de déposer des amendements : il pourra le faire en commission et, une fois que la commission aura voté son texte et que celui-ci sera, selon le nouveau dispositif, soumis en séance plénière, chaque député aura évidemment à nouveau le droit de déposer des amendements ».

Devant le Congrès, le 21 juillet, le Premier ministre évoquait une « réforme qui tempère les pouvoirs de l'exécutif en renforçant ceux du législatif » et défiait « quiconque de trouver dans un seul de ces articles un recul pour les libertés ! Tous convergent pour élargir les champs de notre démocratie et mieux équilibrer les pouvoirs ».

Lorsque l'article 44 de la Constitution a été modifié, l'utilisation du « ou » disjonctif a signifié sans ambiguïté, et selon les propos répétés des rapporteurs ou du Gouvernement, que les parlementaires devaient pouvoir continuer à exercer leur droit d'amendement en séance publique, nonobstant les procédures nouvelles permettant l'adoption d'amendements en commission.

Il résulte clairement des travaux préparatoires que le Constituant a donné son assentiment à la révision de cette disposition de la Constitution parce qu'elle préservait le droit d'amendement.

Toute autre interprétation irait à l'encontre de la volonté exprimée par le législateur.

Ainsi, l'établissement d'une durée d'examen d'un texte (appelé « crédit-temps »), qui signifie clairement que les groupes parlementaires se verront attribuer un temps de parole qu'ils ne pourront dépasser, est inacceptable parce qu'il porte atteinte au caractère individuel du droit d'amendement.

Plutôt que de limiter le dépôt d'amendements, ne serait-il pas plus juste de donner à l'opposition les moyens lui permettant de se faire entendre par d'autres voies ? C'est dans cet esprit que nous avons, tout au long du travail sur les réformes des règlements des assemblées, défendu nos propositions en vue d'un véritable statut de l'opposition. A ce sujet, nous attendons toujours des précisions sur le contenu des « droits spécifiques » des groupes de l'opposition que l'article 51-1 a proclamé.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, Monsieur le Président de la République, et afin de veiller au respect de la Constitution, de disjoindre les articles 7 et 8 du projet de loi organique précité.

Je vous prie, Monsieur le Président de la République, de croire en l'assurance de notre très haute considération.



Communiqué de presse

Audiovisuel : absence de la majorité sénatoriale symptôme d'un malaise chez les parlementaires !

Jean-Pierre Bel dénonce avec force le simulacre de débat parlementaire qui se tient actuellement au Sénat. Après une demande de vérification de quorum, le Bureau du Sénat a constaté dans les rangs de la majorité une douzaine de sénateurs de droite contre une soixantaine de sénateurs de gauche ! Le Président de séance a dû suspendre le débat. La désertion de la droite est symptomatique du malaise que ressentent les sénateurs toutes tendances confondues.

Face à cette tentative de banalisation d'un débat essentiel dans notre démocratie, les socialistes ont voulu rappeler la majorité sénatoriale à un peu plus de dignité et de considération de la représentation nationale.

Diffusé le 14 janvier 2008



Communiqué de presse

Projet de loi de finances rectificative pour 2009 en débat au Sénat le 21 janvier.

Pour les sénateurs socialistes, une priorité : aider les plus modestes

Le groupe socialiste aborde, avec un esprit constructif, la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2009 comportant les mesures annoncées par le Président de la République le 4 décembre 2008.

Pour Mme Nicole Bricq, Sénatrice de Seine-et-Marne, Vice-présidente de la Commission des Finances, il serait vain que la majorité et l'opposition se lancent à la tête des chiffres en milliards d'euros. Cela n'intéresse pas les Français, qui peuvent juger de l'ampleur de la crise à la mesure de leur situation personnelle et familiale, au regard de leur feuille de paye et de leur revenu disponible.

Pourtant, force est de constater que tous comptes faits, nous sommes loin des 26 milliards annoncés, et on ne peut qualifier « de relance » un plan qui, dans le meilleur des cas, ne peut qu'amortir le choc.

Notre première divergence avec le Gouvernement tient au diagnostic porté sur la crise. Le groupe socialiste l'estime profonde et durable. La question de la récession ne se pose plus, nous y sommes. Désormais, la dépression menace. La majorité sénatoriale en a convenu en commission des finances mercredi 14 janvier. La remontée brutale et massive du chômage et la chute de la production industrielle sont des symptômes révélateurs du grippage de l'économie. L'urgence est de tout faire pour qu'elle ne se bloque.

Notre seconde divergence tient aux remèdes à apporter dans l'immédiat. Pour le groupe socialiste il s'agit d'encourager la consommation des plus modestes, qui ne peuvent épargner. Leurs besoins sont immédiats en produits de première nécessité qui ne pèseront pas sur les importations. Au demeurant, les mesures visant à favoriser l'investissement n'empêcheront pas les importations, y compris dans le secteur de la construction, si l'on veut satisfaire aux normes de Haute Qualité Environnementale.

Ces considérations nous dictent quatre priorités que nous défendrons au travers de nos amendements :

- l'augmentation de la prime pour l'emploi (PPE) et son recentrage sur les bénéficiaires les plus modestes afin de soutenir leur consommation ;
- le soutien aux chômeurs, en leur réaffectant les montants des exonérations sociales actuellement consacrées aux heures supplémentaires, dispositif funeste de la Loi TEPA qui tue des emplois ;
- l'affectation prioritaire des bénéfices des entreprises aux salaires et à l'investissement ;
- la pérennisation des mesures de trésorerie concernant le remboursement de la TVA des collectivités locales et la création d'une dotation spéciale de soutien à leurs investissements.

En tout état de cause le Projet de loi de finances rectificative n'est pas à la hauteur du problème.

Diffusé le 14 janvier 2008



Communiqué de presse

Face aux excès qui perdurent, le Groupe socialiste du Sénat rappelle qu'il a demandé que la loi encadre les rémunérations différées des dirigeants d'entreprises.

Les bonnes intentions affichées par le MEDEF et l'AFEP, adossées au code de bonne conduite qu'ils ont présentées en octobre 2008 ont fait long feu : selon une étude du cabinet Hewitt Associates, 80% des entreprises du SBF 120 ont des pratiques qui ne sont pas conformes à ces recommandations en matière de gouvernance d'entreprise et de rémunération des dirigeants de sociétés.

Nicole Bricq, Sénatrice de Seine-et-Marne (PS), Vice-présidente de la Commission des Finances, souhaite rappeler que la proposition de loi (N° 54) qu'elle avait déposée au nom du groupe socialiste du Sénat, et qui a été défendue le 4 novembre 2008, avait été rejetée par la majorité qui ne voyait pas matière à légiférer dans ces domaines où les excès sont pourtant connus et que la crise financière a soulignés.

Cette proposition de loi a pour objectifs de mettre fin au cumul d'un contrat de travail avec le statut de mandataire social et d'encadrer et limiter les rémunérations variables et différées telles les stock-options, les actions gratuites et les « parachutes dorés ». Elle renforce le rôle du comité des rémunérations et le contrôle de l'assemblée générale des actionnaires sur ces rémunérations.

M. Jean-Jacques Hyst, Président de la commission des Lois du Sénat, saisie sur le fond, avait pris l'engagement avec le Gouvernement qu'une évaluation du respect des engagements du code de bonne conduite MEDEF-AFEP par les sociétés françaises devait être conduite au premier trimestre 2009. Or, ces deux associations patronales n'ont pas été capables à ce jour de présenter un premier bilan en ce début d'année 2009.

Il est urgent que le parlement puisse légiférer en la matière, édicter des règles que les sociétés sont incapables de s'imposer aujourd'hui, alors que les parlementaires sont amenés à se prononcer ces jours-ci sur le plan de M. Sarkozy qui ne comporte pas plus de contreparties autres qu'éthiques que le plan de sauvetage des banques en octobre 2008.

Les parlementaires socialistes proposeront à cette occasion des amendements visant à mettre en pratique ces exigences en matière de gouvernance d'entreprise et d'encadrement des rémunérations des dirigeants de sociétés qui font appel à l'aide de l'État.

Diffusé le 13 janvier 2008



Communiqué de presse

“Parachutes dorés” pour ministres et redécoupage électoral : censure du Conseil Constitutionnel

Dans ses décisions rendues le 8 janvier 2009, le Conseil constitutionnel a infligé un désaveu au Gouvernement sur le régime juridique des « parachutes dorés » dont pourront bénéficier les ministres et a renforcé les garanties du redécoupage électoral à venir.

1 - Sur le retour au Parlement des parlementaires ayant été ministres, le Conseil constitutionnel a censuré la possibilité pour l'ancien ministre de renoncer à retrouver son siège de parlementaire. Dans ce cas, et sans qu'une élection partielle eût été nécessaire, son remplaçant aurait conservé le siège jusqu'à la fin du mandat.

Pendant les débats parlementaires au Sénat, le sénateur Bernard FRIMAT avait considéré que « la solution proposée par le Gouvernement paraît contraire à la Constitution » car elle « introduit donc une différence, non pas entre parlementaires en fonction et anciens parlementaires, mais entre parlementaires, car, si le ministre peut redevenir parlementaire, c'est bien qu'il en a conservé le statut. Une telle différence ne nous paraît pas acceptable ».

Le Conseil constitutionnel lui a donné raison et a censuré cette transformation d'un remplacement temporaire en remplacement définitif. Cette censure évite des pratiques démocratiquement douteuses telle une nomination à des fonctions gouvernementales à seule fin de permettre à un suppléant d'accéder à un siège et de l'occuper de manière définitive.

2 - S'agissant du découpage électoral, le Conseil constitutionnel a apporté quelques précisions. Les sénateurs socialistes soulignent que désormais les exceptions aux règles du redécoupage et en particulier la règle du territoire continu d'une circonscription ou celle des écarts limités de population entre circonscription ne pourront être utilisés que dans une « mesure limitée » et en « s'appuyant sur des impératifs précis d'intérêt général ».

Toute dérogation à ces règles devant être « strictement proportionnée au but poursuivi », la liberté du gouvernement de redécouper à sa guise sera d'autant plus restreinte, l'égalité devant le suffrage devant être respectée à tous les stades des opérations d'adaptation de la carte électorale.

S'agissant de la commission chargée de donner un avis sur le redécoupage électoral, le commentaire de la décision indique que ses membres avaient « vocation à être choisis non pas pour leur engagement politique mais pour leur expérience et leur expertise scientifique et juridique en matière électorale ».

Le groupe socialiste du Sénat considère que ces précisions constituent des obligations qui s'imposeront au gouvernement. Il veillera à ce que la composition de la commission offre toutes les garanties d'indépendance nécessaire à cet exercice.

Diffusé le 8 janvier 2008



Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

Responsable de la publication : Sandra THEVENOUD

Secrétariat : Aïcha KRAÏ

avec la participation des collaborateurs du groupe

Contact : 01 42 34 34 21

Fax : 01 42 34 45 03

s.thevenoud@senat.fr